



Note relative à la pêche de la carpe de nuit dans le département de l'Aisne pour l'année 2023.

Les parcours des cours d'eau et canaux du DPF du département de l'Aisne sur lesquels la pêche de la carpe de nuit est autorisée font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Comme l'arrêté préfectoral ne détaille pas précisément la localisation des parcours, les citant simplement par numéro de lots, la présente note est une représentation cartographique des secteurs ouverts à la pêche de nuit.

Ce document n'a aucune valeur réglementaire et n'est qu'un document d'information à destination des pêcheurs reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral pour localiser les secteurs ouverts à la pêche de la carpe de nuit. Pour connaître les conditions de pêche de la carpe de nuit, veuillez vous reporter à l'arrêté préfectoral.

Retrouvez par ailleurs la cartographie interactive des parcours ouverts à la pêche de la carpe de nuit au lien suivant :

<https://www.google.com/maps/d/edit?mid=19tRlxb1SL4E6jXq5FQgTWnYfE8fPSTu&usp=sharing>

Les secteurs où la pêche de la carpe de nuit est interdite sont les secteurs qui n'ont pas reçu l'approbation de l'AAPPMA locale pour être ouverts à la pêche de nuit, les secteurs figurant à l'arrêté « instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial, sur les cours d'eau non domaniaux du département de l'Aisne », les linéaires situés aux abords des écluses (50 mètres en aval et 50 mètres en amont) ainsi que les secteurs désignés par les Voies Navigables de France et qui concernent les ouvrages, les ports, haltes fluviales, quais, écluses...



Les secteurs où la pêche de la carpe de nuit est **INTERDITE** sont surlignés en rose sur les cartes



Les secteurs où la pêche de la carpe de nuit est **AUTORISEE** sont surlignés en vert sur les cartes

Le linéaire ouvert à la pêche de la carpe de nuit dans le département de l'Aisne est réparti de la manière suivante :

- **144 km de cours d'eau**
- **170 km de canaux**
- **110 ha de plans d'eau**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec la Fédération au 03.23.23.13.16 ou vous rendre sur notre site Internet www.peche02.fr

Dispositions réglementaires relatives à la Carpe

Procédés et modes de pêche autorisés la nuit :

Seules les esches d'origine végétale, imitations d'esches végétales et celles dont la composition inclut des farines végétales (bouillettes/pellets) sont autorisées.

Contrôles :

Afin d'optimiser les contrôles, chaque pêcheur met en place un système lumineux pour signaler sa présence.

Dispositions spécifiques au domaine public fluvial :

Les dispositifs lumineux, destinés à signaler la présence de chaque pêcheur, devront être éteints pendant les horaires de navigation. En dehors des horaires de navigation, l'usage de lampe verte ou rouge est prohibé afin d'éviter toute confusion avec les feux de signalisation utilisés en navigation.

La pêche de nuit est interdite sur les lieux de chargement/déchargement et sur les lieux d'accostage des bateaux (ports fluviaux, quais, ducs d'albe, pontons, appontements, ...) ainsi que dans les 50 mètres situés en aval et 50 mètres situés en amont des écluses.

Afin d'éviter toute nuisance, seuls les biwys (*) et abris de couleur verte sont tolérés. Le niveau sonore des détecteurs est réglé sur le minimum. Les biwys sont obligatoirement équipés de dispositifs de signalisation lumineux de couleurs autres que verte et rouge. L'installation de biwys sur le domaine public fluvial est autorisée sous réserve de ne pas entraver le passage du personnel de Voies navigables de France, de ne pas entraver le passage du personnel chargé de faire appliquer la police de la pêche et de ne pas empiéter sur le chemin de halage.

L'utilisation de Back-Lead (*) est obligatoire en vue de ne pas occasionner de gêne pour la navigation et pour les autres usages de l'eau.

(*) Biwy : un biwy est un abri en toile se différenciant d'une tente par l'absence de chambre et sa couleur généralement kaki pour une meilleure insertion paysagère.

(*) Back-Lead : un Back-Lead est un plomb supplémentaire que l'on met sur le fil pour le faire couler et le plaquer sur le fond.

Rappel: - Il est interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes des carpes de plus de 60 cm (Art. L. 436-16 du code de l'environnement)
- Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs à la ligne ne peut être maintenue en captivité ou transportée (Art. R 436-14 du code de l'environnement)

Détail des lots de pêche où la pêche de la carpe de nuit est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Site	Lots de pêche INCLUS dans l'arrêté	Limites (Amont-Aval)	AAPPMA concernées par la demande	Remarques
Rivière Marne canalisée	Lots N° 00, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16	De la limite départementale Marne/Aisne rive droite jusqu'à la limite départementale Aisne/Seine-et-Marne rive droite PK 73,320	Jaulgonne, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Nogent-l'Artaud et Charly-sur-Marne	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Rivière Aisne canalisée	Lots N° 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 47 bis et 48	De l'aval du moulin de Vailly jusqu'à la limite départementale Aisne/Oise	Soissons	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Rivière Aisne non navigable	Lots N° B6, B7, B8, B9, B10, B11, B12, B13, B14, B15	Du barrage d'Evergnicourt jusqu'à la conduite sous canal au PK 30,675	Pontavert	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Rivière Aisne non navigable	Lots N° B22 et B23 (uniquement du pont de Chavonne au pont de Vailly-sur-Aisne)	Du pont de Chavonne au pont de Vailly-sur-Aisne	Vailly-sur-Aisne	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal latéral à l'Aisne	Lots N° 2, 3, 4, 5 et 6	Du pont de Neufchatel-sur-Aisne (D366) PK 5,200 jusqu'au déversoir de Maizy PK 32,500	Pontavert	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de l'Oise à l'Aisne	Lots N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	Du PK 00,500 (en aval du pont canal d'Abbécourt) jusqu'au PK 38,000 (avant l'entrée du souterrain) et portion du lac de Monampteuil (uniquement du PK 35,600 au PK 36,600 jusqu'à la rigole d'alimentation, côté canal)	Chauny, Folembay, Coucy-le-Château, Anizy-le-Château et Laon	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues Pour le lac de Monampteuil, seule la rive gauche (côté canal) du PK 35,600 au PK 36,600 est concernée

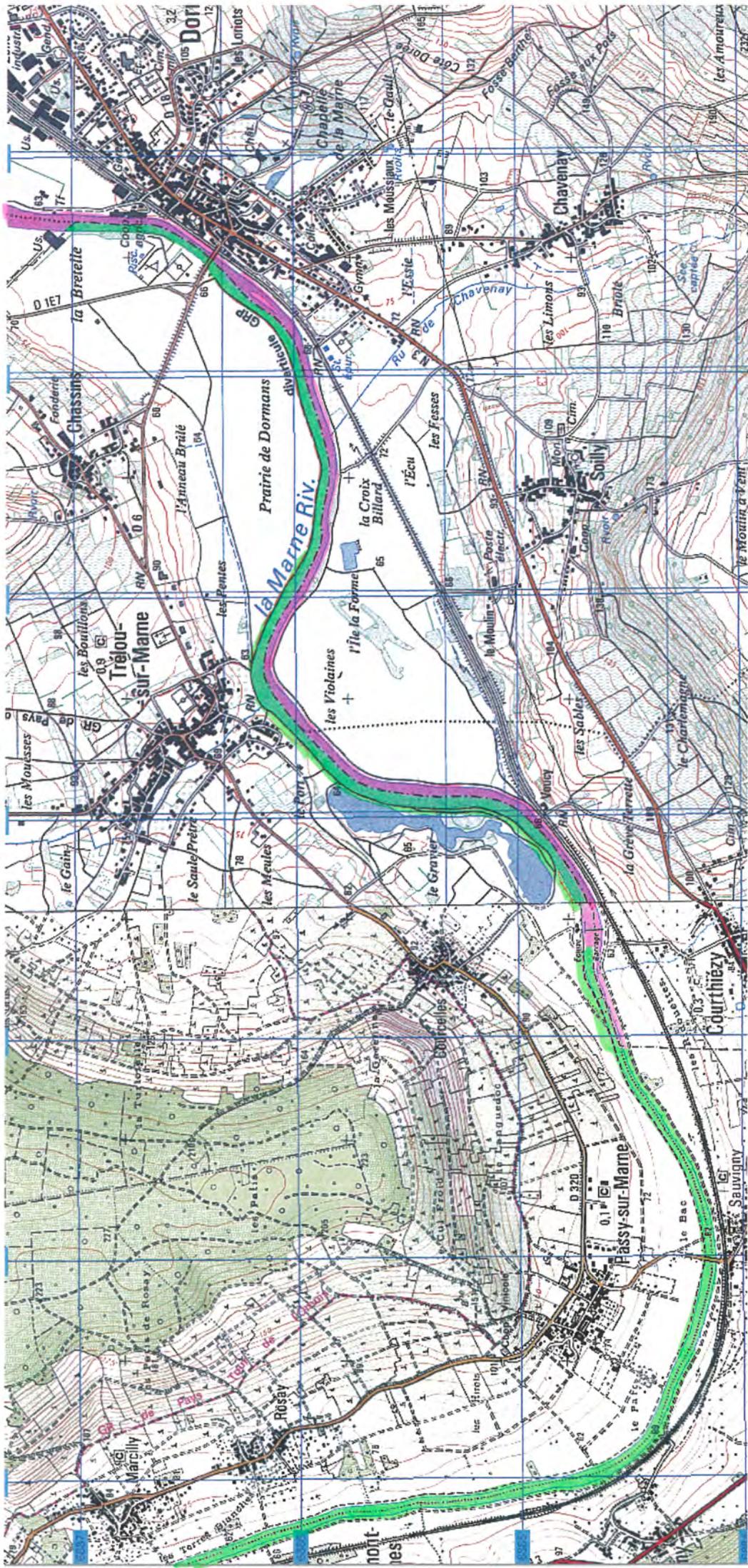
Détail des lots de pêche où la pêche de la carpe de nuit est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Site	Lots de pêche INCLUS dans l'arrêté	Limites (Amont-Aval)	AAPPMA concernées par la demande	Remarques
Rivière Oise non navigable	parcelle cadastrée section B n°479 (commune de Vadencourt)		Vadencourt-Lesquielles-Saint-Germain	Uniquement en rive gauche
Rivière Oise non navigable	parcelles cadastrées section YE n°16 et section AI n°25 (commune de Lesquielles-Saint-Germain)		Vadencourt-Lesquielles-Saint-Germain	Uniquement en rive gauche
Rivière Oise non navigable	A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14 et B1	Du pont de Condren jusqu'à la limite départementale Aisne/Oise	Chauny	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal latéral à l'Oise	Lots N° 1, 2 et 3	De l'origine du canal située 60 mètres en aval du pont de Chauny jusqu'à la limite départementale Aisne/Oise (PK 7,000)	Chauny	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de Saint-Quentin	Lots N° 1, 1 bis, 1 ter, 2, 3 et 4	De la limite départementale Nord/Aisne (PK 26,050) jusqu'à la tête du petit souterrain dit de Léhaucourt	Vendhuile	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de Saint-Quentin	Lots N° 16 et 17 (uniquement de 50 mètres en aval de l'écluse de Séraucourt-le-Grand jusqu'à 50 mètres en amont des écluses de Tugny-et-Pont)	De 50 mètres en aval de l'écluse de Séraucourt-le-Grand jusqu'à 50 mètres en amont des écluses de Tugny-et-Pont	Saint-Quentin (partiellement)	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de Saint-Quentin	Lots N° 11 (uniquement du Pont de Vélu (ancienne voie ferrée) au pont de la RD 678 à Oestres)	uniquement du Pont de Vélu (ancienne voie ferrée) au pont de la RD 678 à Oestres	Saint-Quentin (partiellement)	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de Saint-Quentin	Lots N° 22 et 23	De la borne 72 (lieu-dit La Bruyère, commune de Jussy) jusqu'à 50 mètres en amont de l'écluse de Jussy	Flavy-le-Martel	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues

Détail des lots de pêche où la pêche de la carpe de nuit est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Site	Lots de pêche INCLUS dans l'arrêté	Limites (Amont-Aval)	AAPPMA concernées par la demande	Remarques
Canal de Saint-Quentin	Lots N°30, 31 et 33	De 50 mètres en aval de l'écluse de Viry-Noueuil jusqu'à l'extrémité sud du canal de Saint-Quentin (PK 92,742 y compris le bief supérieur de la dérivation de Chauny)	Chauny, La Fère	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de la Somme	Lot N° 1	De 50 mètres en aval de l'écluse de Saint-Simon jusqu'à la limite départementale Aisne/Somme	Flavy-le-Martel	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de la Sambre à l'Oise	Lots N° 1, 2 et 3	De la limite départementale Nord/Aisne (PK 13,050) jusqu'à 50 m à partir du musoir amont de l'écluse 1 du GARD PK 18,930, y compris les contrefossés latéraux et dépendances	Boué	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de la Sambre à l'Oise	Lots N° 4, 5, 6 et 7, uniquement en rive gauche (contre-halage)	de 50 mètres en aval de l'écluse N°1 d'Etreux jusqu'à 50 mètres en amont de l'écluse N°5 d'Etreux	Etreux	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues ainsi que la rive droite (halage)
Canal de la Sambre à l'Oise	Lots N° 13, 14, 15, 16 et 17	De 50 mètres en aval de l'écluse 10 de Vénérolles jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse 15 de Tupigny	Bohain	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues
Canal de la Sambre à l'Oise	Lots N° 18, 19 et 20, uniquement en rive gauche (contre-halage)	De 50 mètres en aval de l'écluse 15 de Tupigny jusqu'à 50 mètres en amont de l'écluse 18 de Grand Verly	Guise	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues ainsi que la rive droite (halage)
Canal de la Sambre à l'Oise	Lots N° 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38	De 50 mètres en aval de l'écluse 18 de Grand Verly jusqu'au PK 67,235-branche de LA FERRE	Bohain, Noyales, Bernot, Origny-Sainte-Benoite, Ribemont et La Fère	Les réserves de pêche situées sur le DPF, les 50 mètres amont et aval des écluses ainsi que les zones citées dans l'arrêté (ports, haltes nautiques...) sont bien entendu exclues

Rivière MARNE canalisée (1/7)

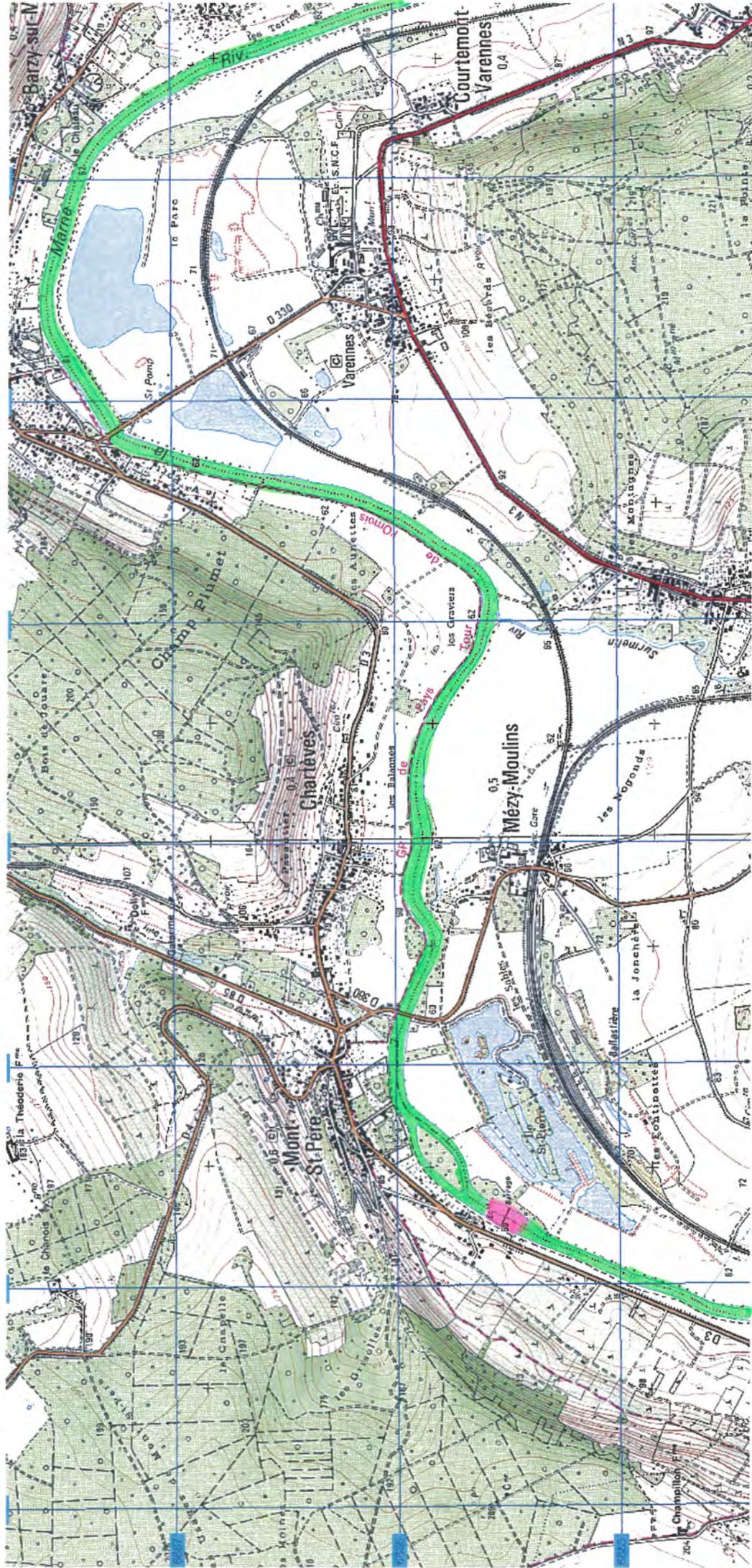


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

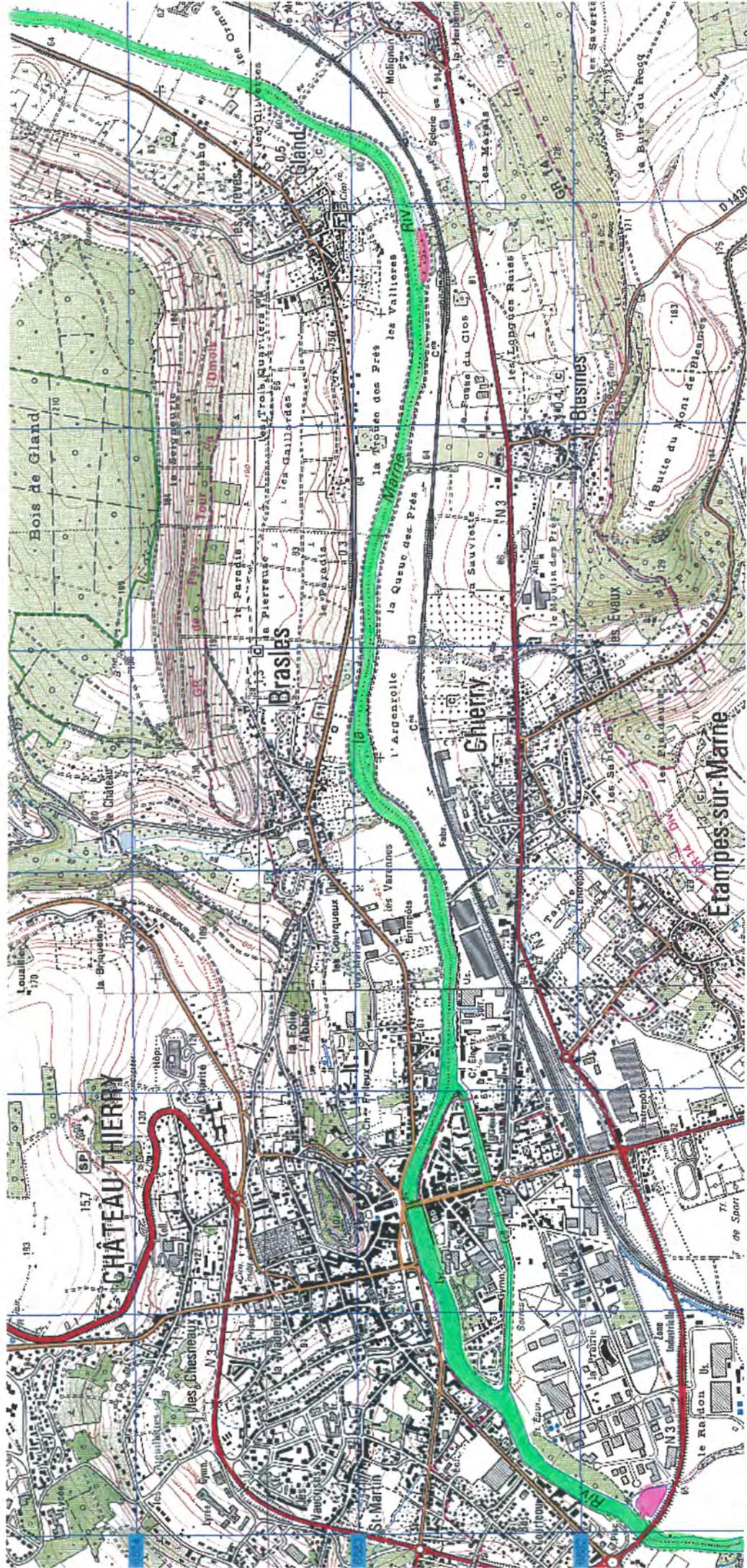
Rivière MARNE canalisée (2/7)



Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière MARNE canalisée (3/7)

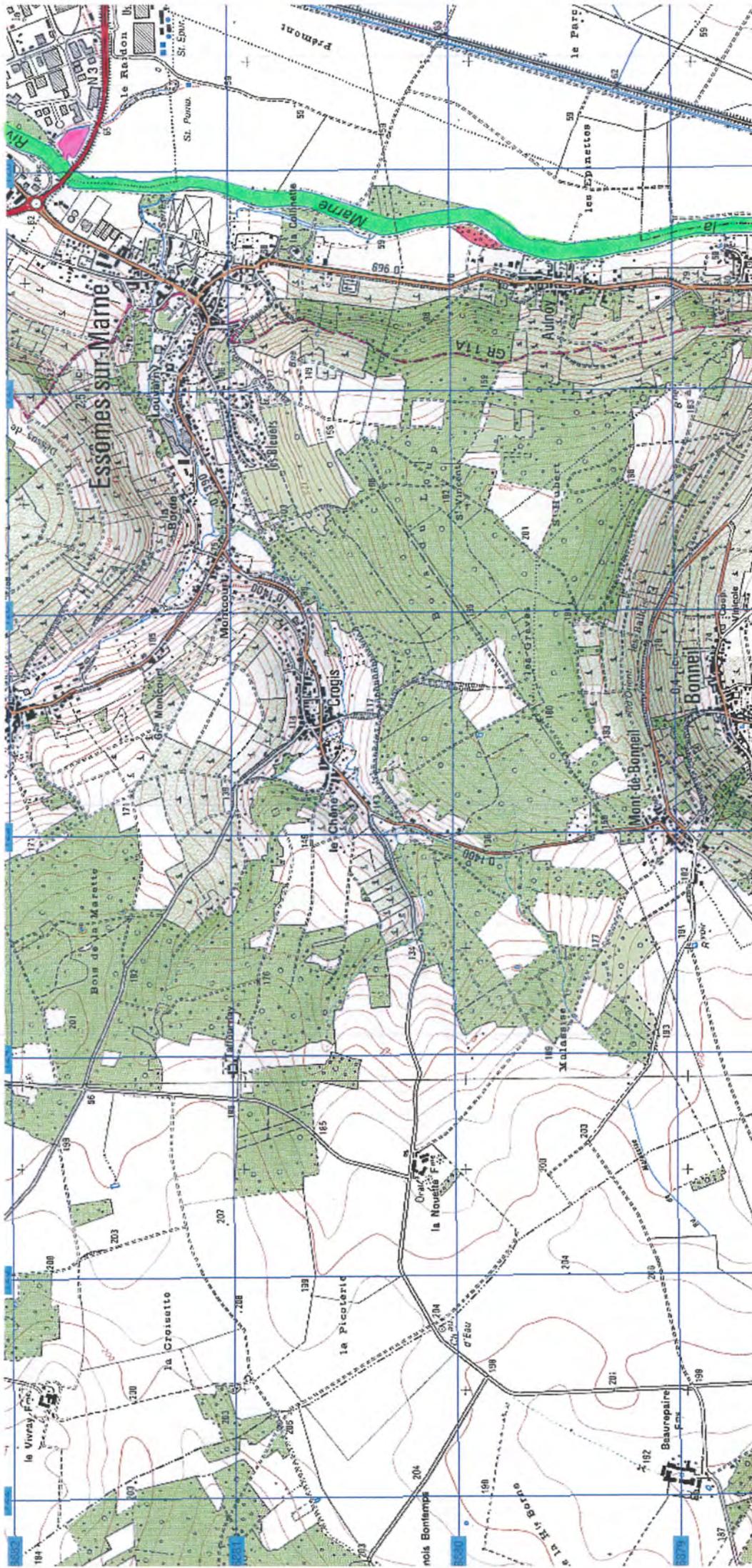


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière MARNE canalisée (4/7)

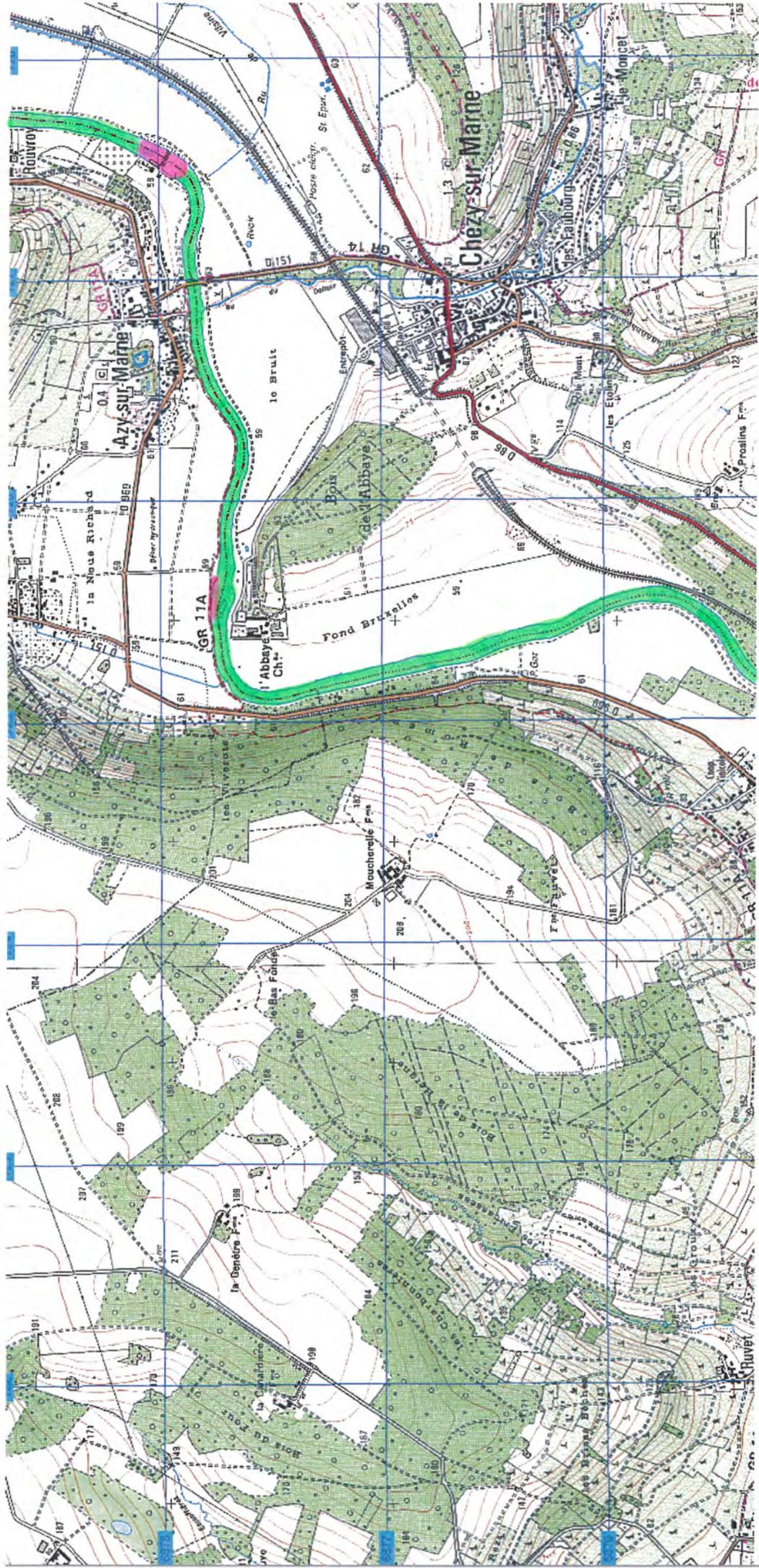


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

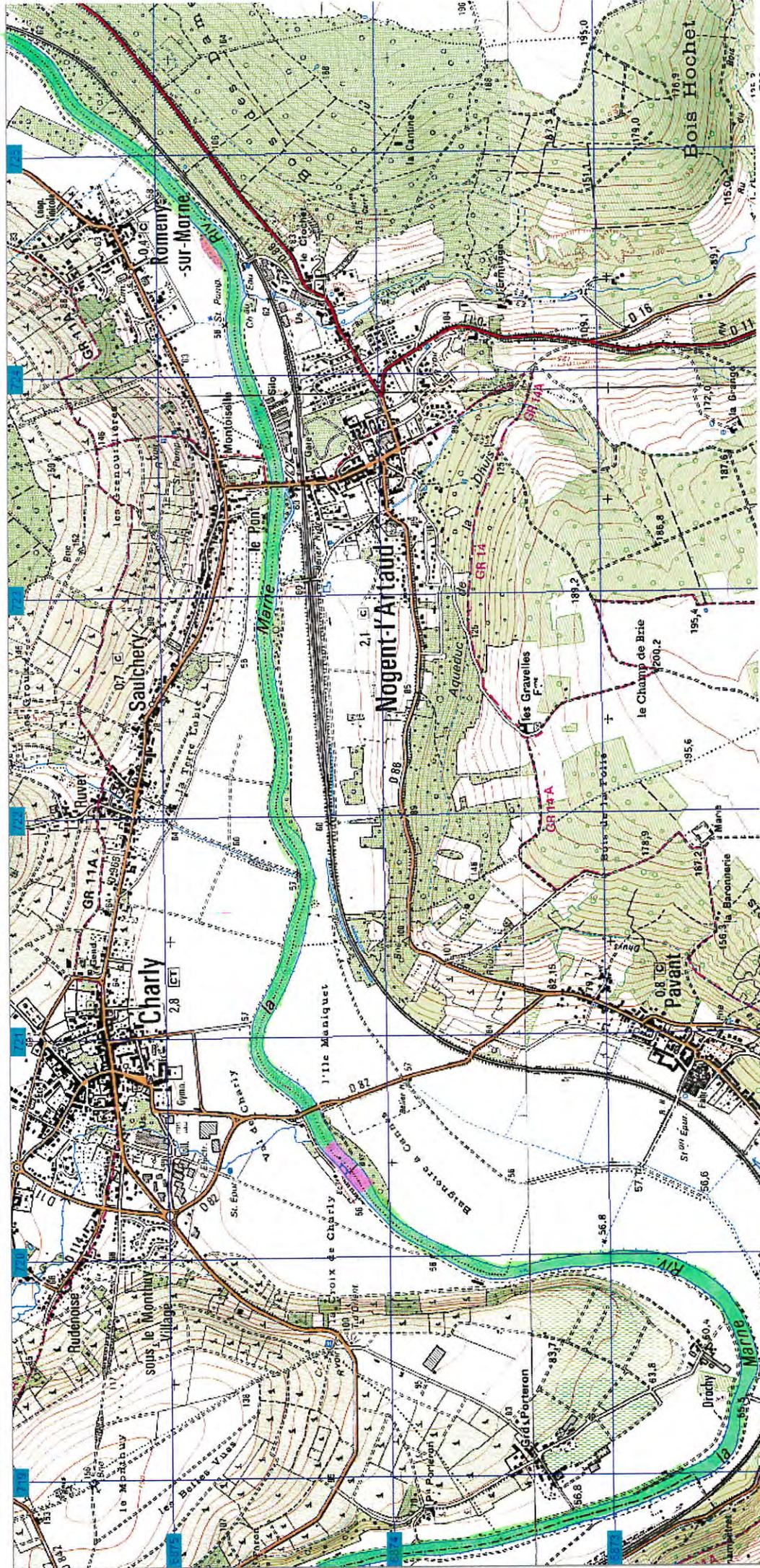
Rivière MARNE canalisée (5/7)



Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière MARNE canalisée (6/7)

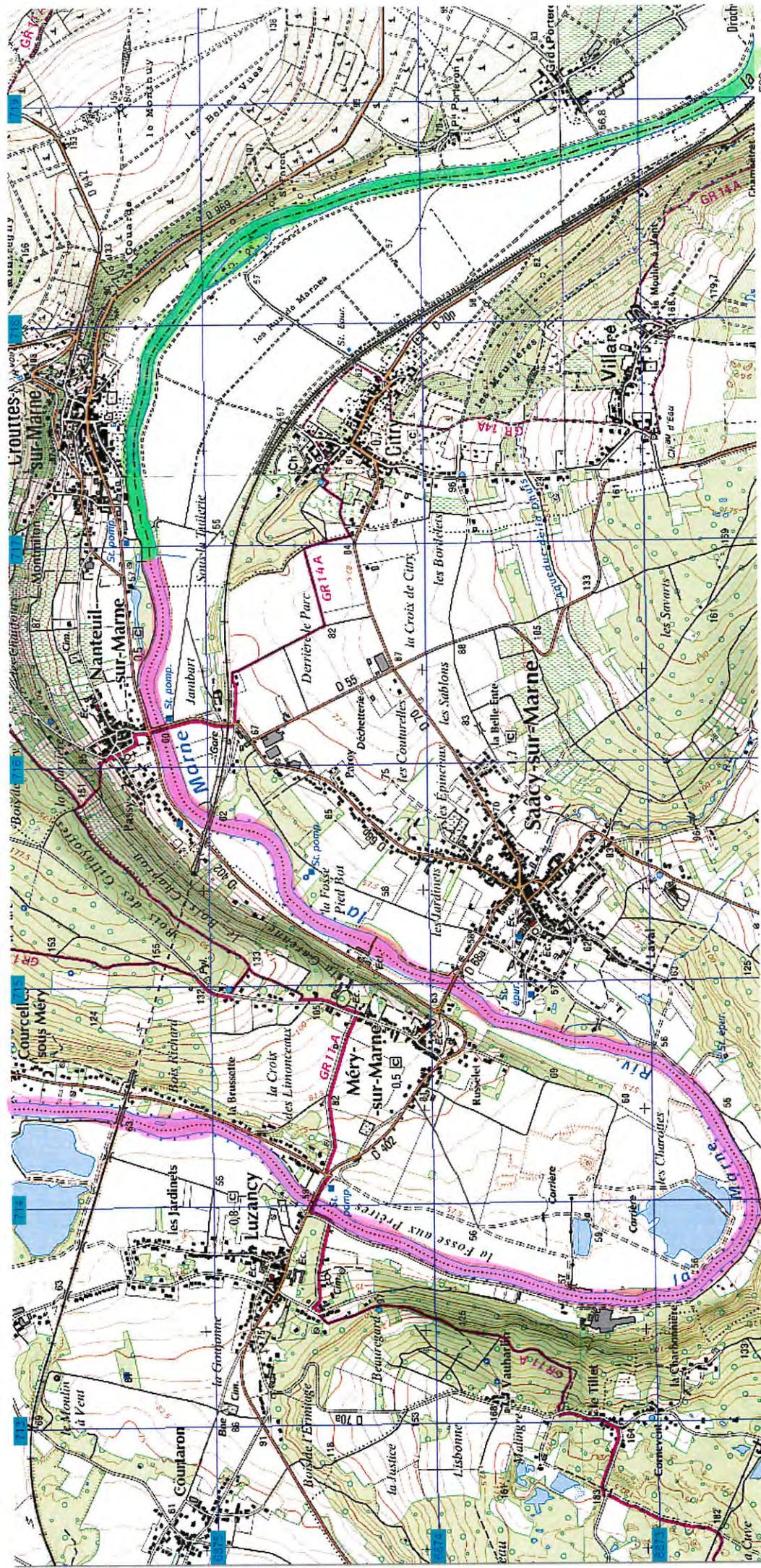


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière MARNE canalisée (7/7)



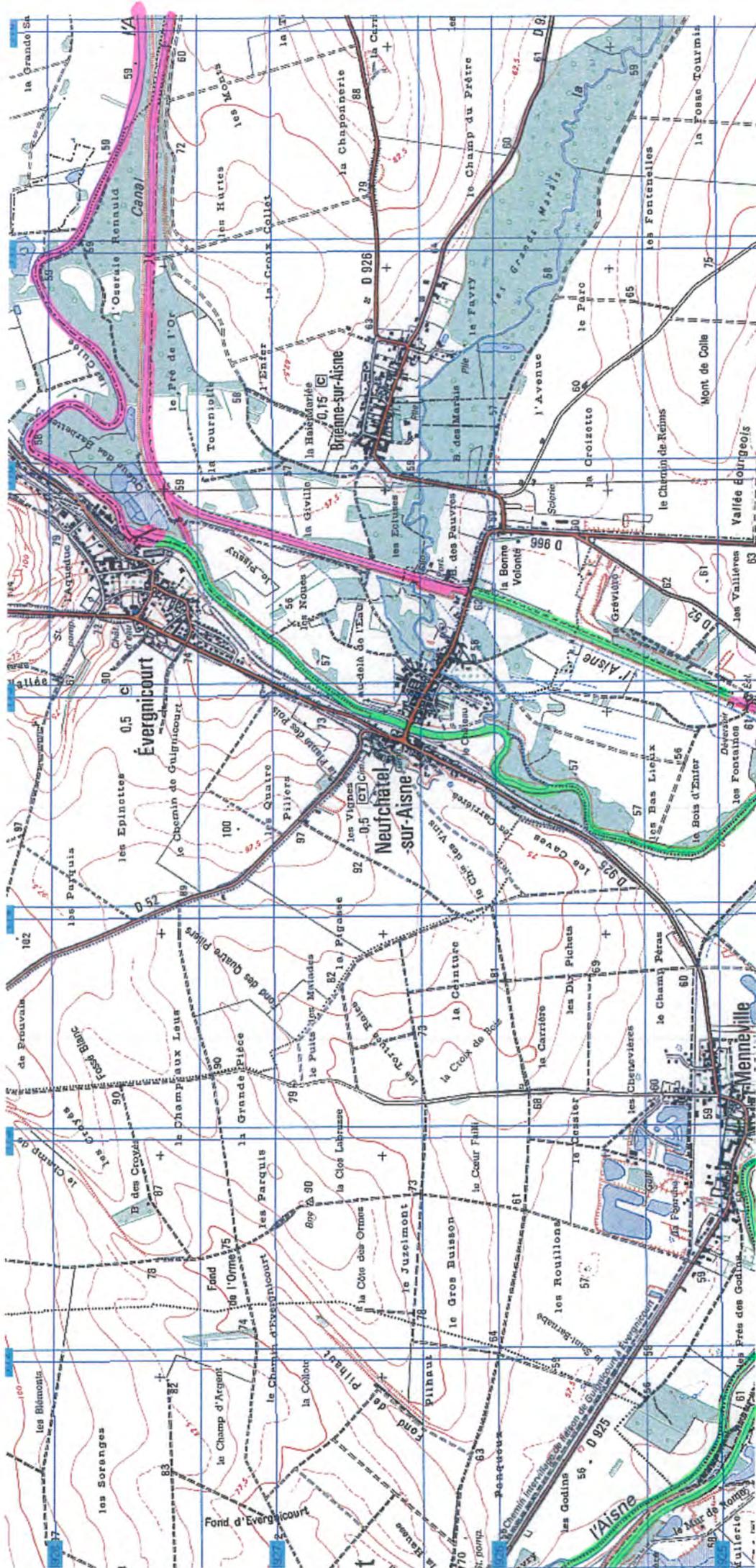
Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée



Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (1/12)

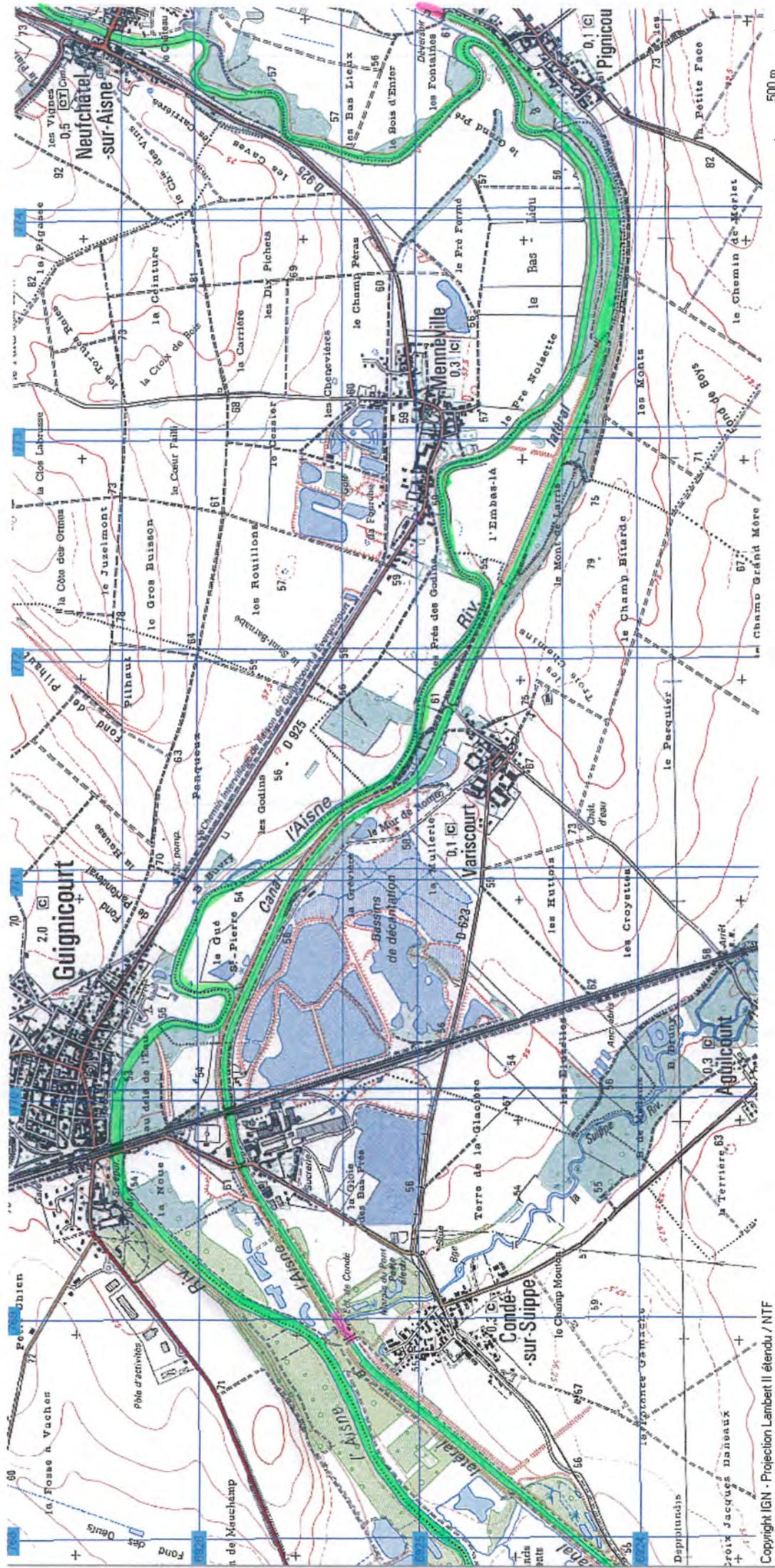


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (2/12)

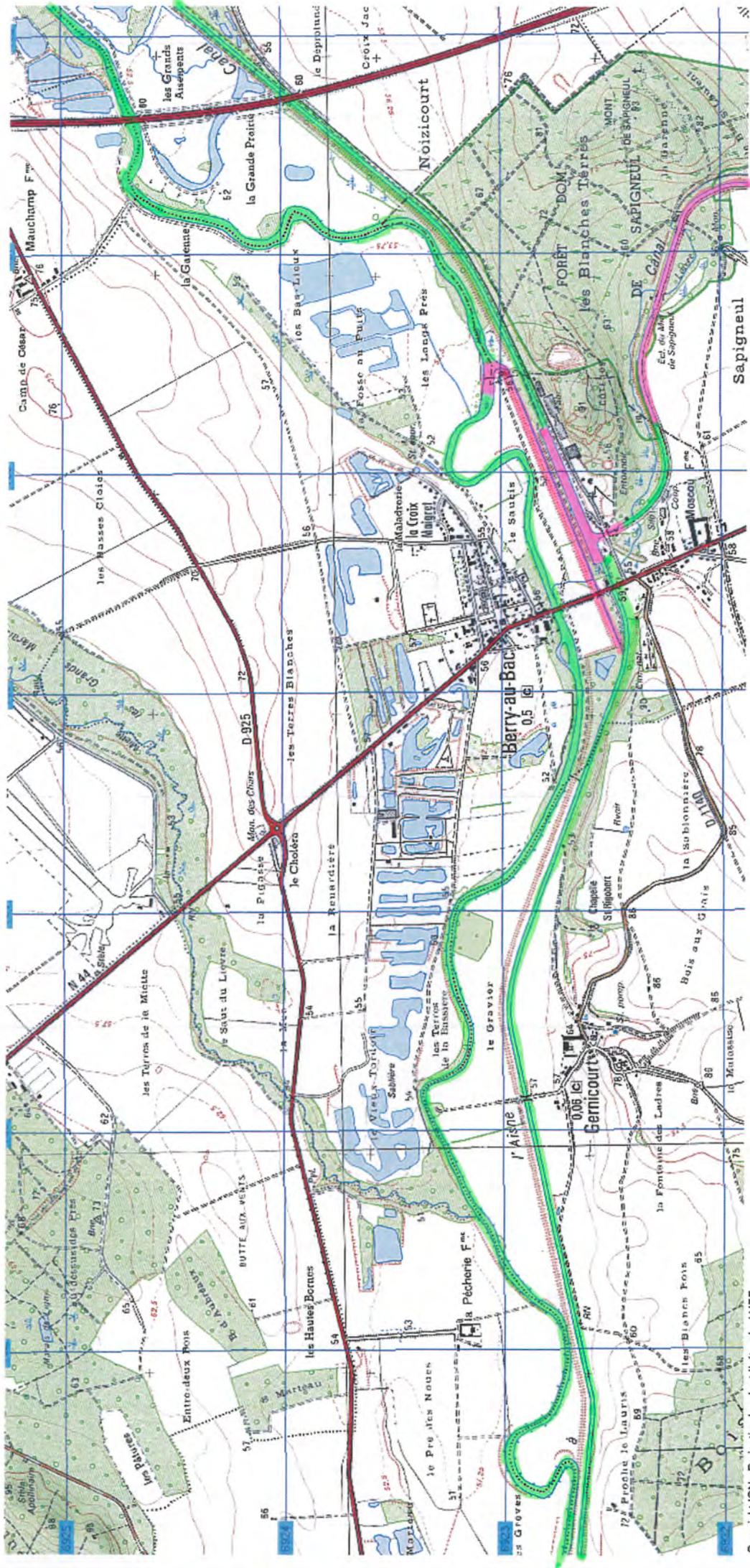


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

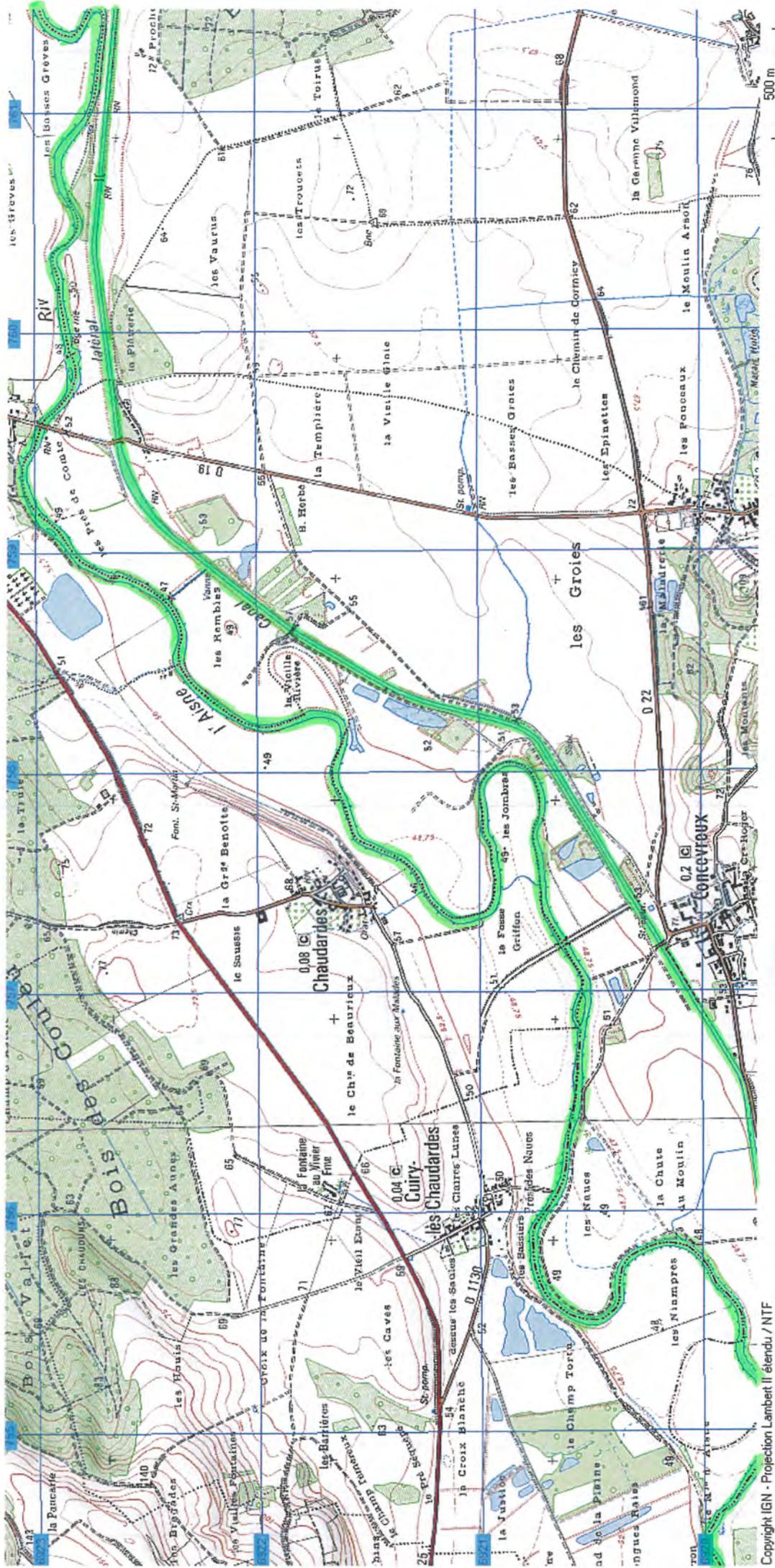
Rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (3/12)



Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (4/12)

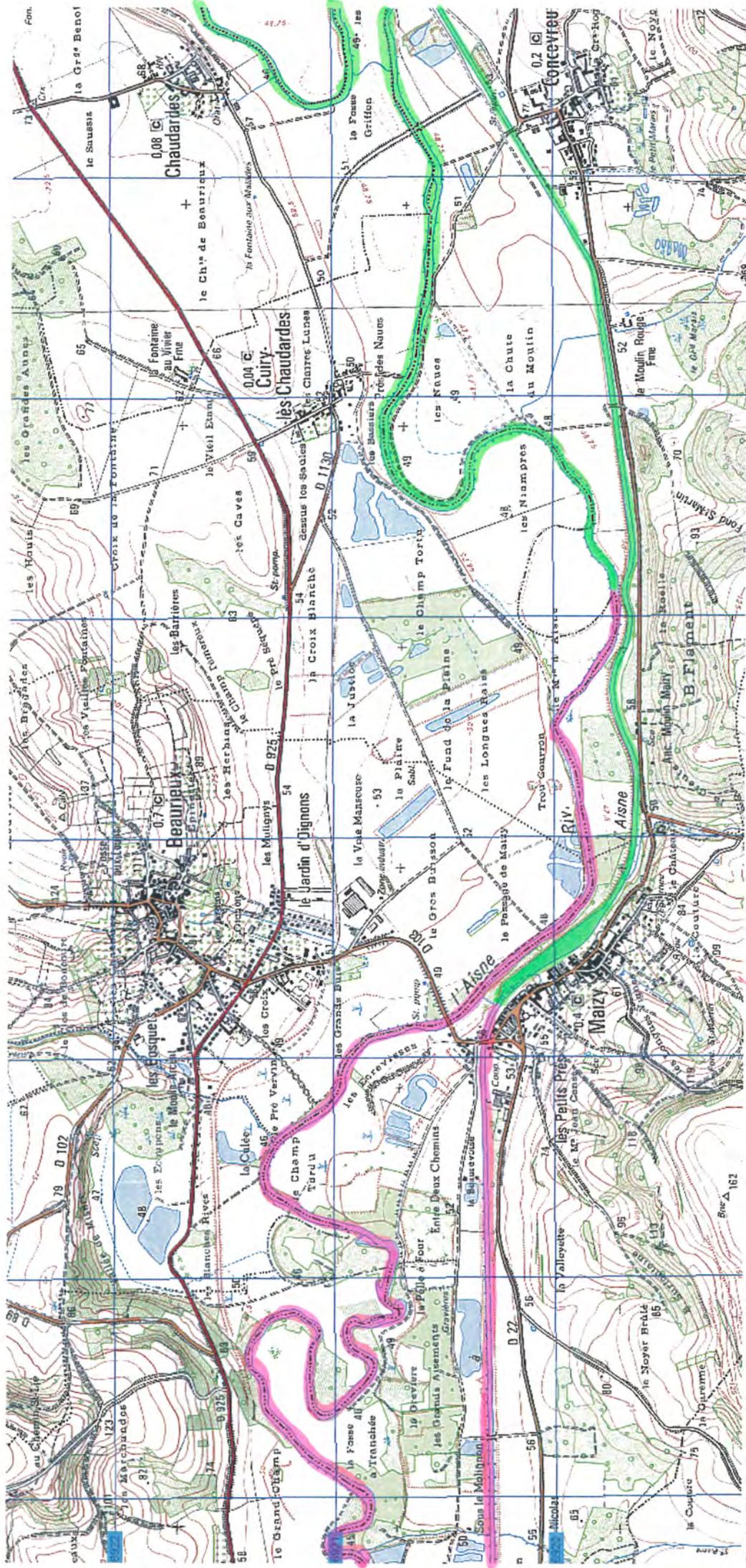


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (5/12)



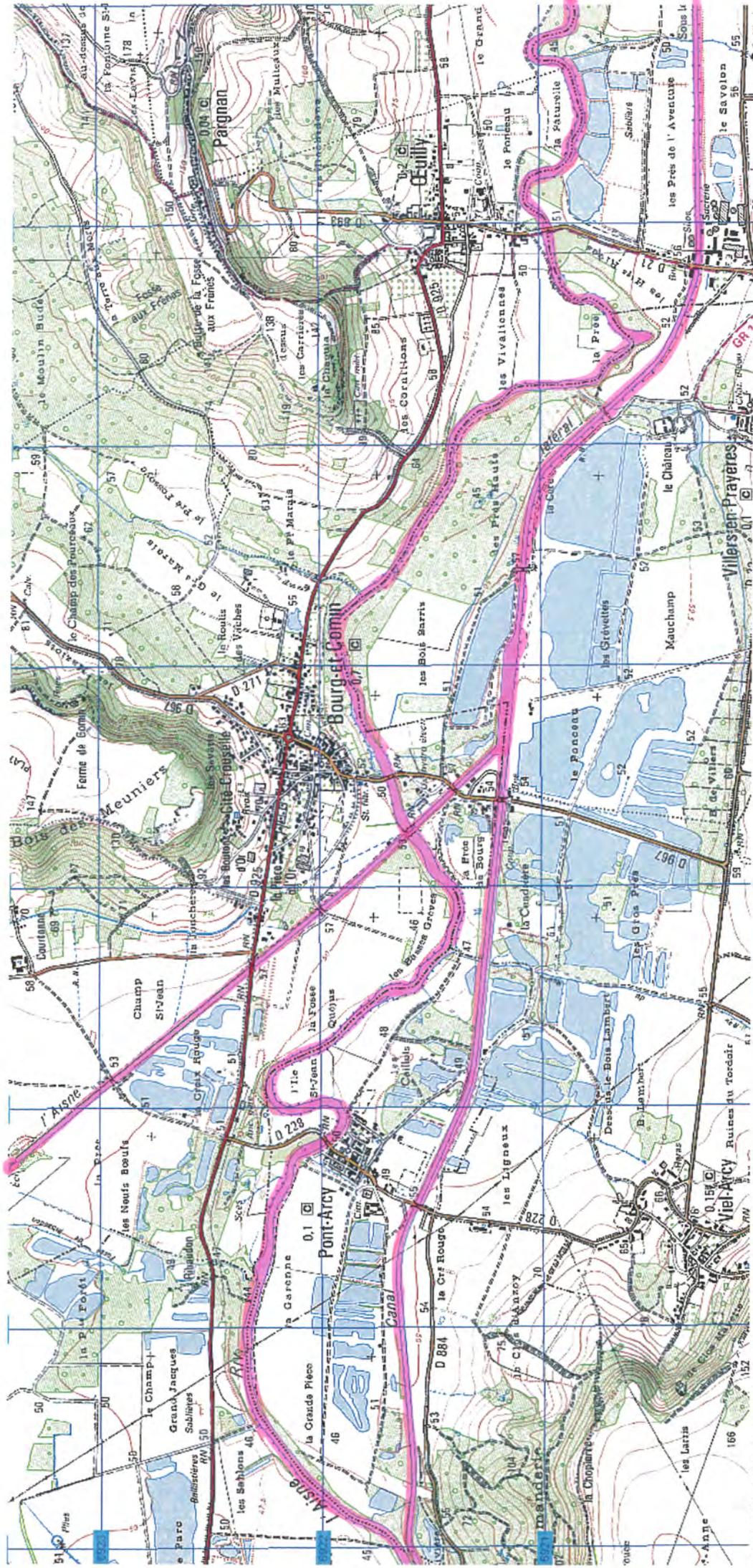
Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

500 m

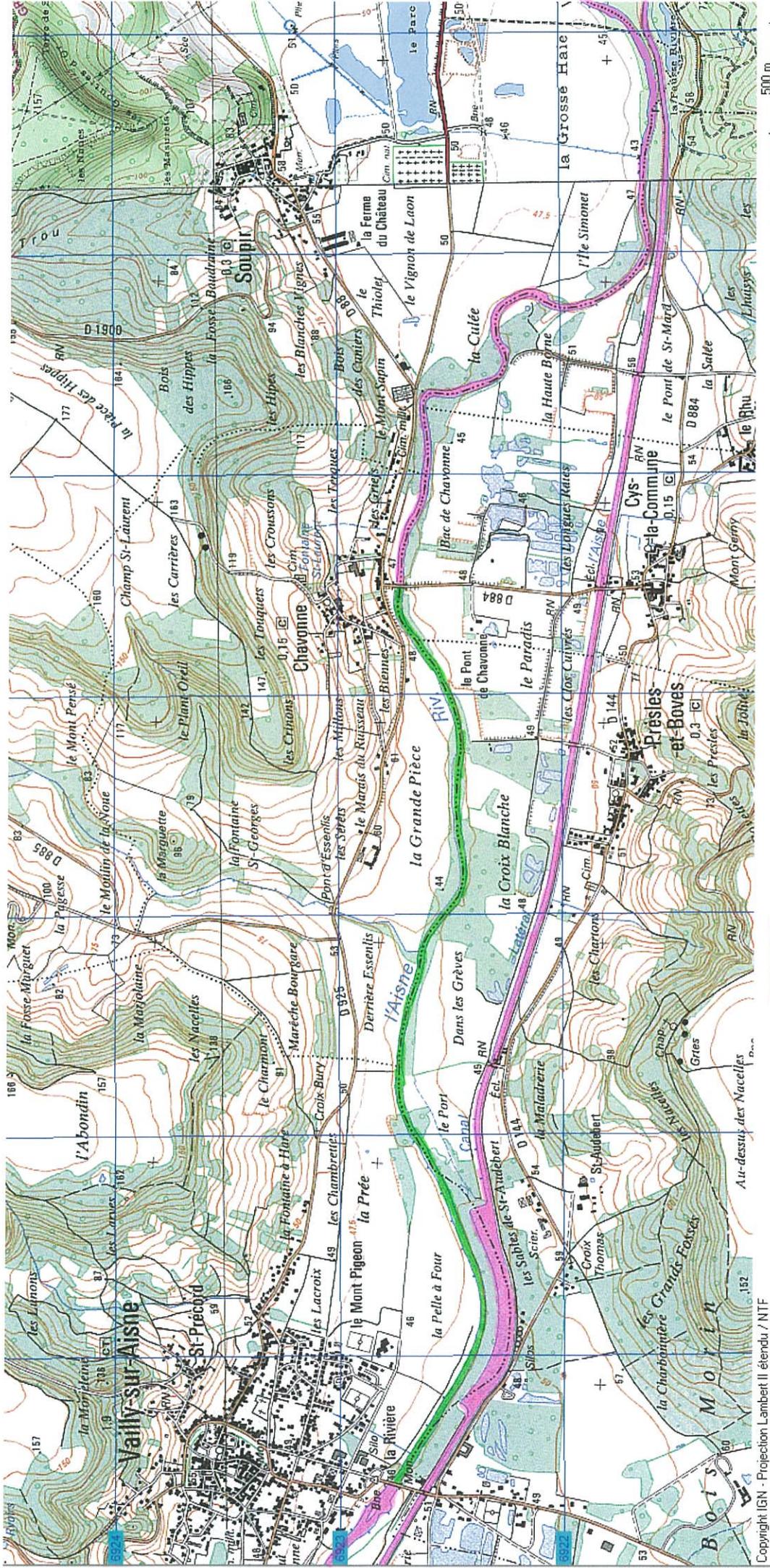
Rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (6/12)



Pêche de la carpe de nuit interdite

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (7/12)

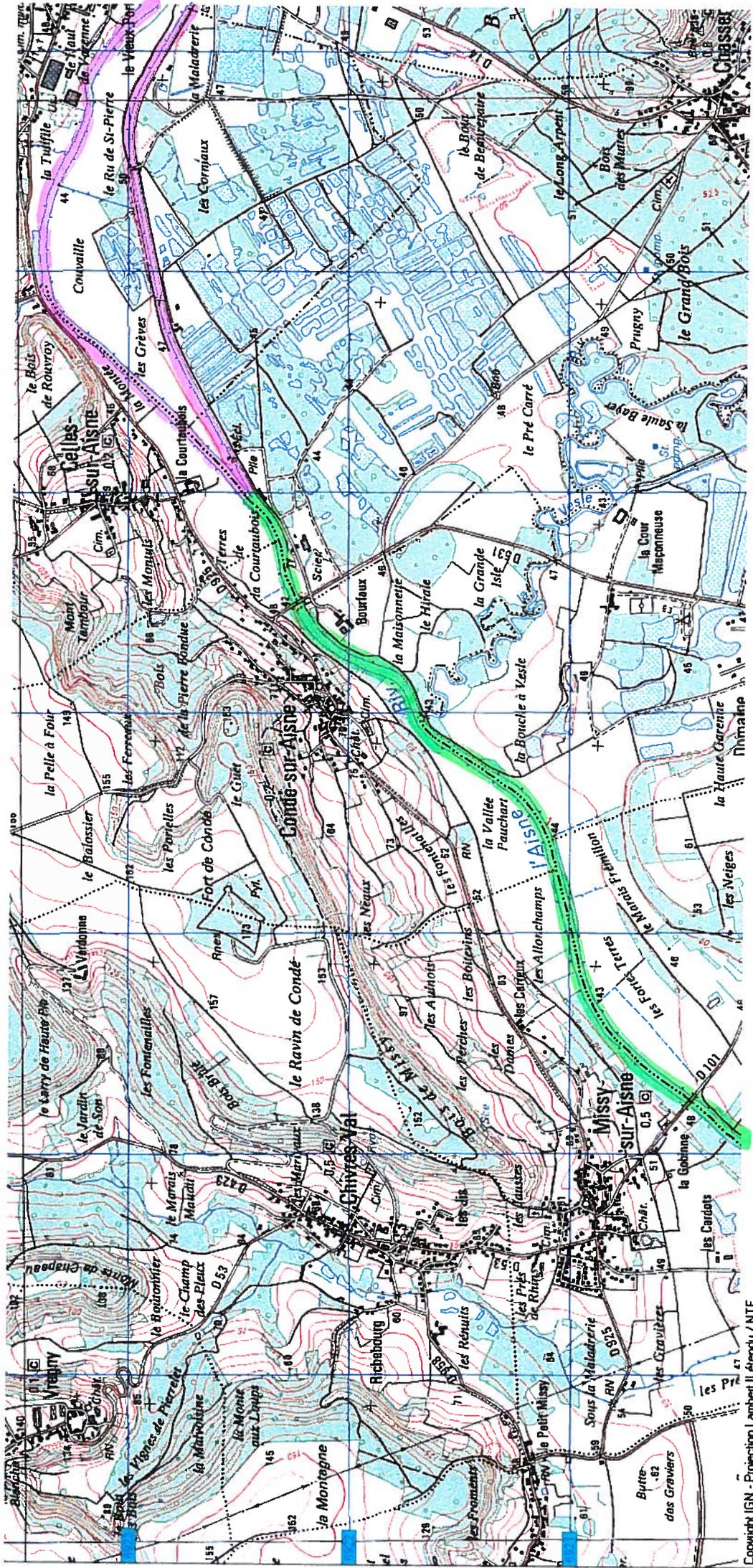


Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Rivière AISNE canalisée, rivière AISNE sauvage et canal latéral à l'Aisne (8/12)

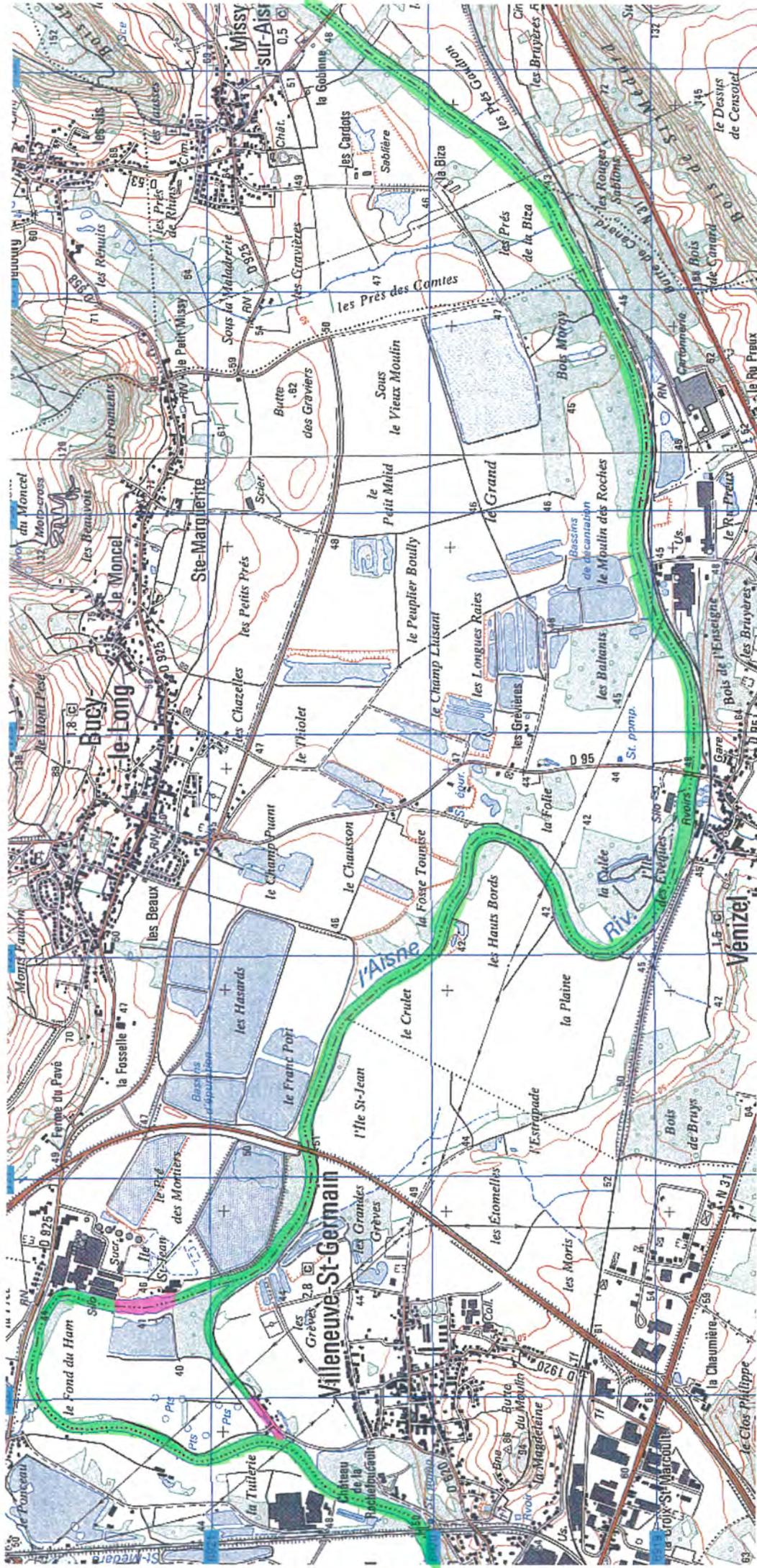


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

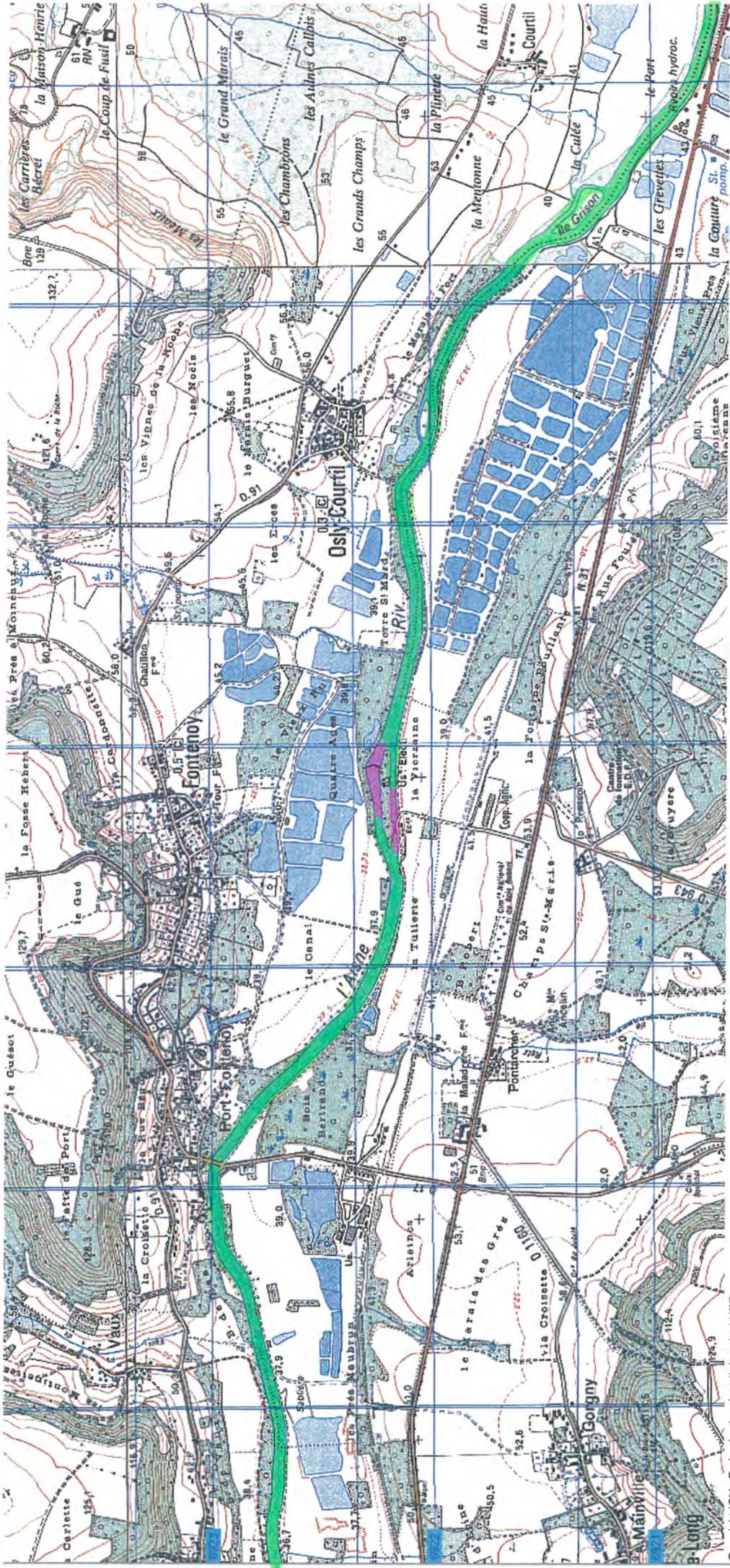
Rivière AISNE canalisée (9/12)



Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière AISNE canalisée (11/12)

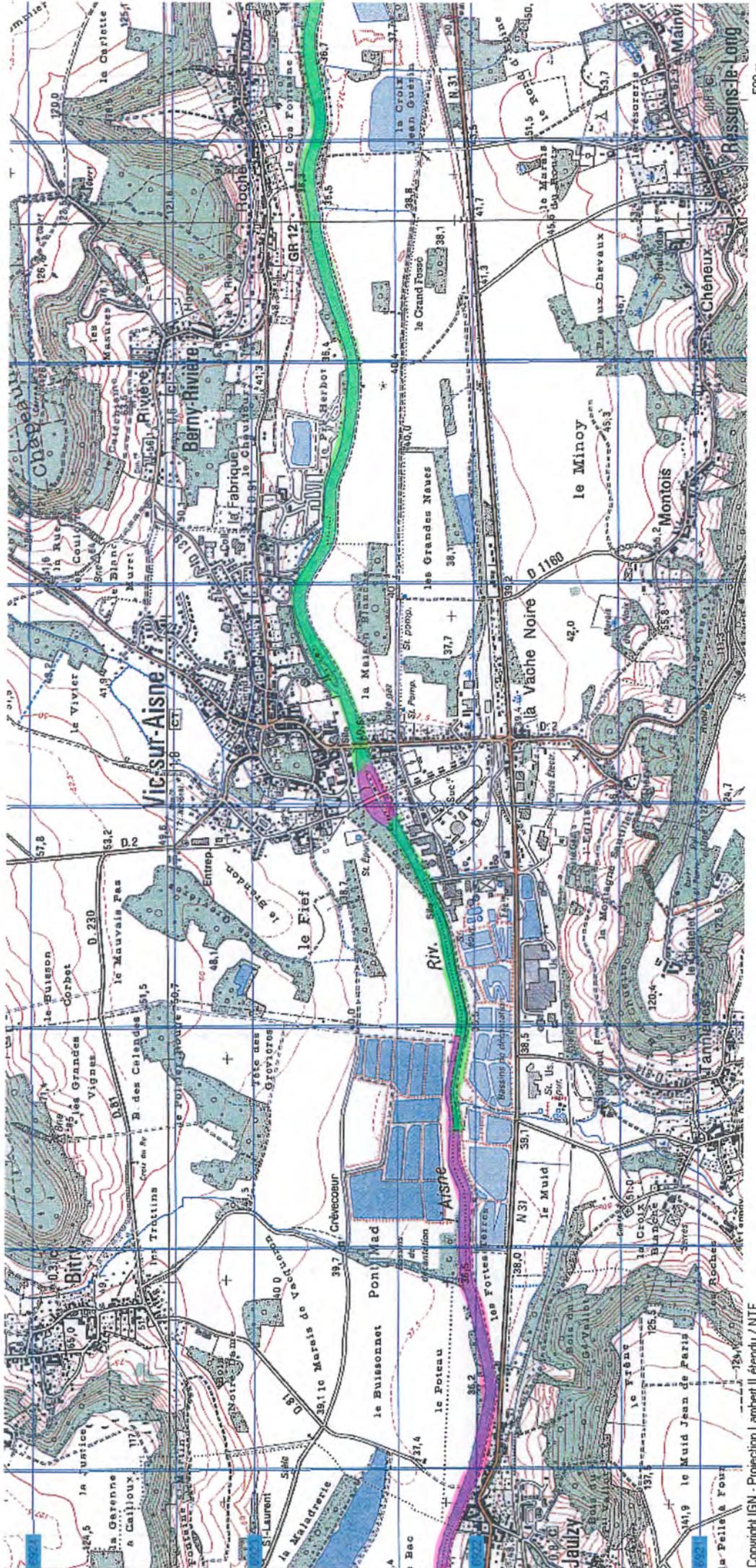


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière AISNE canalisée (12/12)



Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Canal de l'Oise à l'Aisne

Situation des lots de pêche

2005 - 20

Lot n°8

2943 m et
2000m

de l'écluse de Pargny-Filain (P.K. 35,057) au P.K. 38,000 réservoir de Monampiteuil (pourtour du bassin, sur la commune de Monampiteuil, au droit du P.K. 35,260, jusqu'au droit du chemin rural dit des Clos

↳ Réservoir de Monampiteuil uniquement du PK 35.600 au PK 36.600 (jusqu'à la rigole d'alimentation du réservoir) sur la berge côté canal

Lot n°7

3974 m

de l'écluse de Chaillevois, P.K. 31,083 à l'écluse de Pargny-Filain - P.K. 35,057

Lot n°9

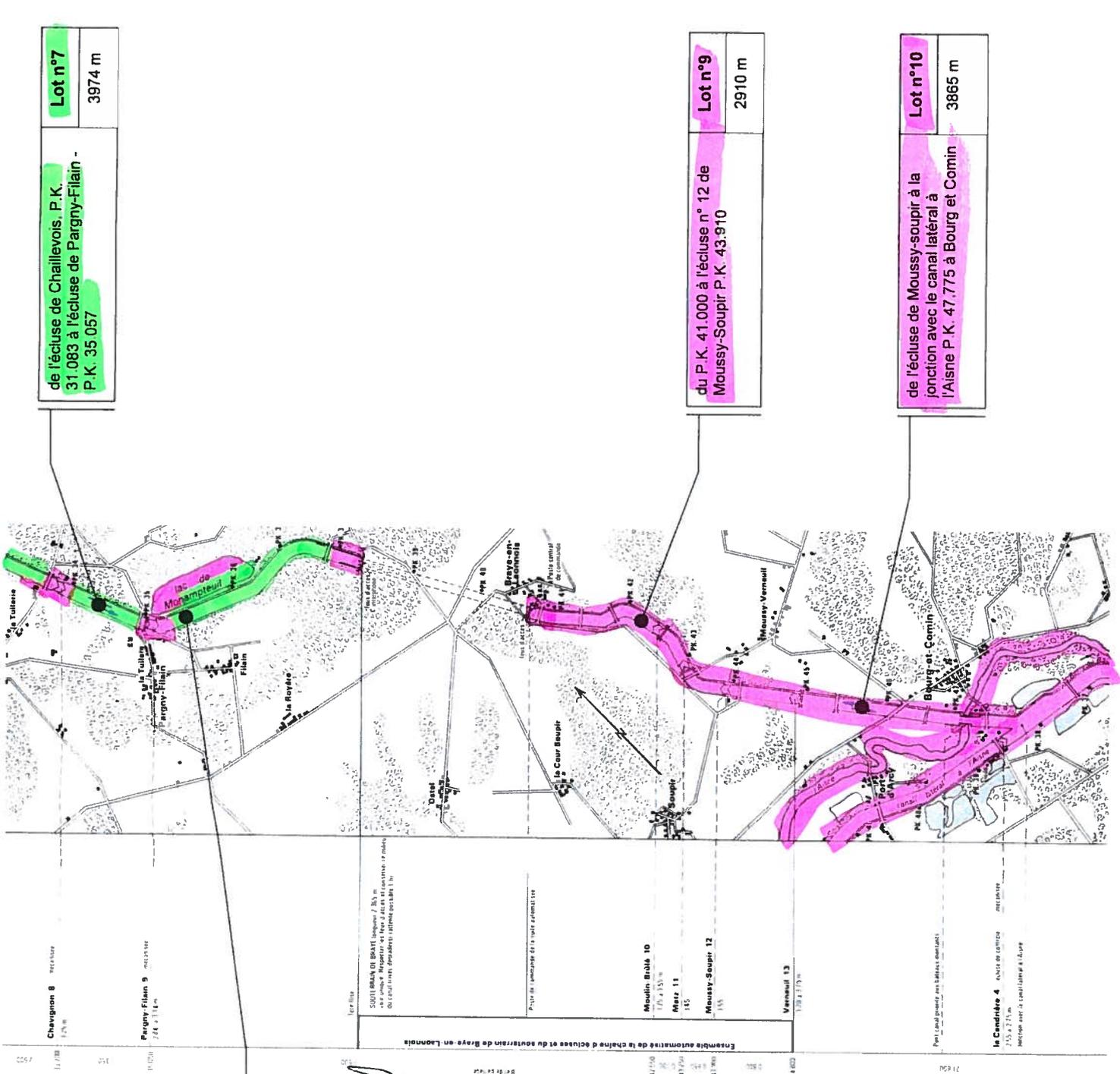
2910 m

du P.K. 41,000 à l'écluse n° 12 de Moussy-Soupir P.K. 43,910

Lot n°10

3865 m

de l'écluse de Moussy-soupir à la jonction avec le canal latéral à l'Aisne P.K. 47,775 à Bourg et Comin



Canal de l'Oise à l'Aisne

Situation des lots de pêche
2005 - 2009

Lot n°4	de l'écluse de Leully P.K. 17.125, à l'écluse n° 5 de Vauxaillon, P.K. 22.035
4910 m	

Lot n°6	de l'écluse de Pinon, P.K. 26.045, à l'écluse n° 7 de Chaillevois - P.K. 31.083
5038 m	



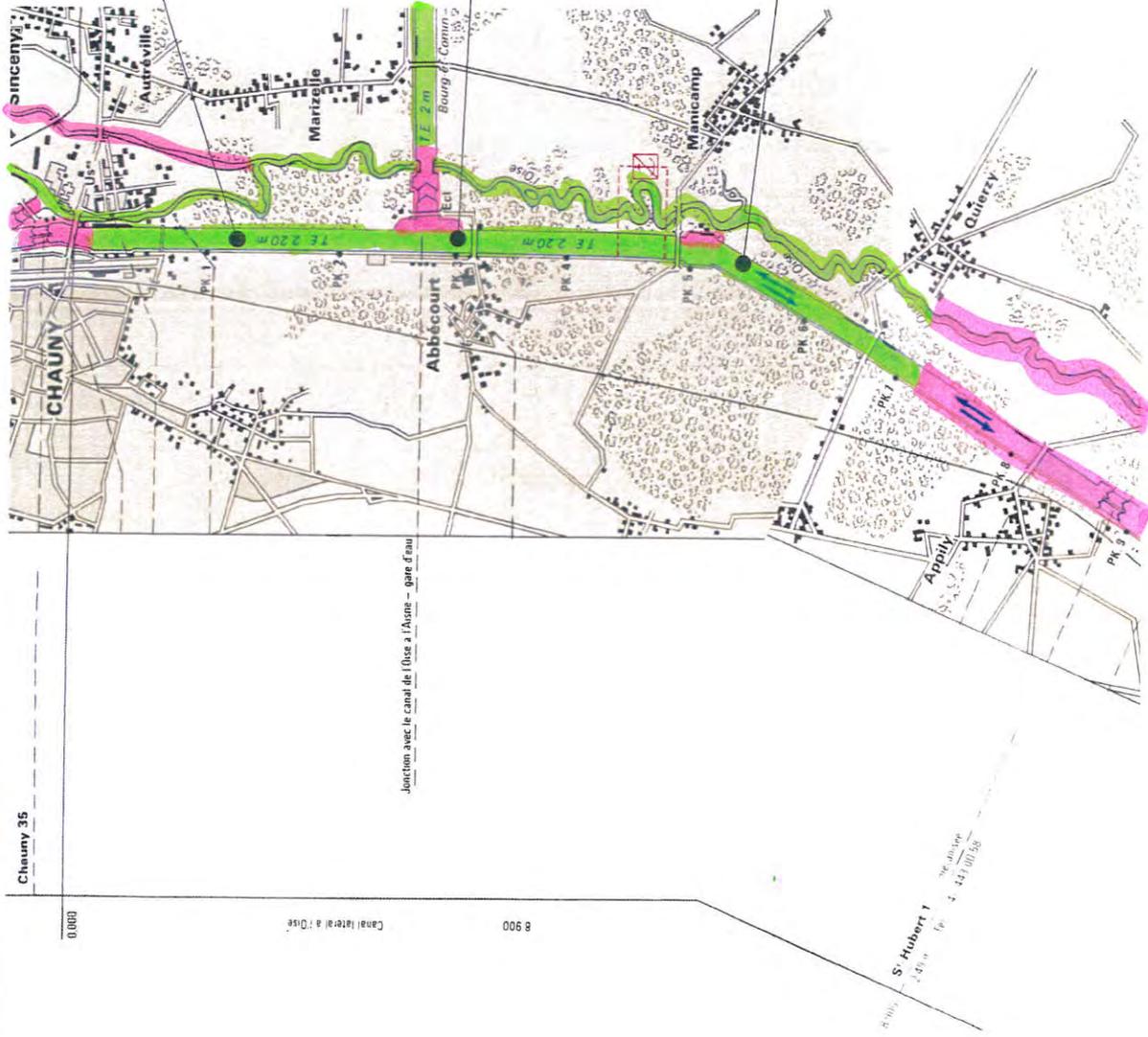
Lot n°3	de l'écluse de Guny P.K. 11.535 à l'écluse n° 4 de Leully P.K. 17.125
5595 m	

Lot n°5	de l'écluse de Vauxaillon, P.K. 22.035, à l'écluse n° 6 de Pinon - P.K. 26.045
4010 m	

Lot n°7	de l'écluse de Chaillevois, P.K. 31.083 à l'écluse de Pargny-Filain - P.K. 35.057
3974 m	

Canal latéral à l'Oise

Situation des lots de pêche
2005 - 2009

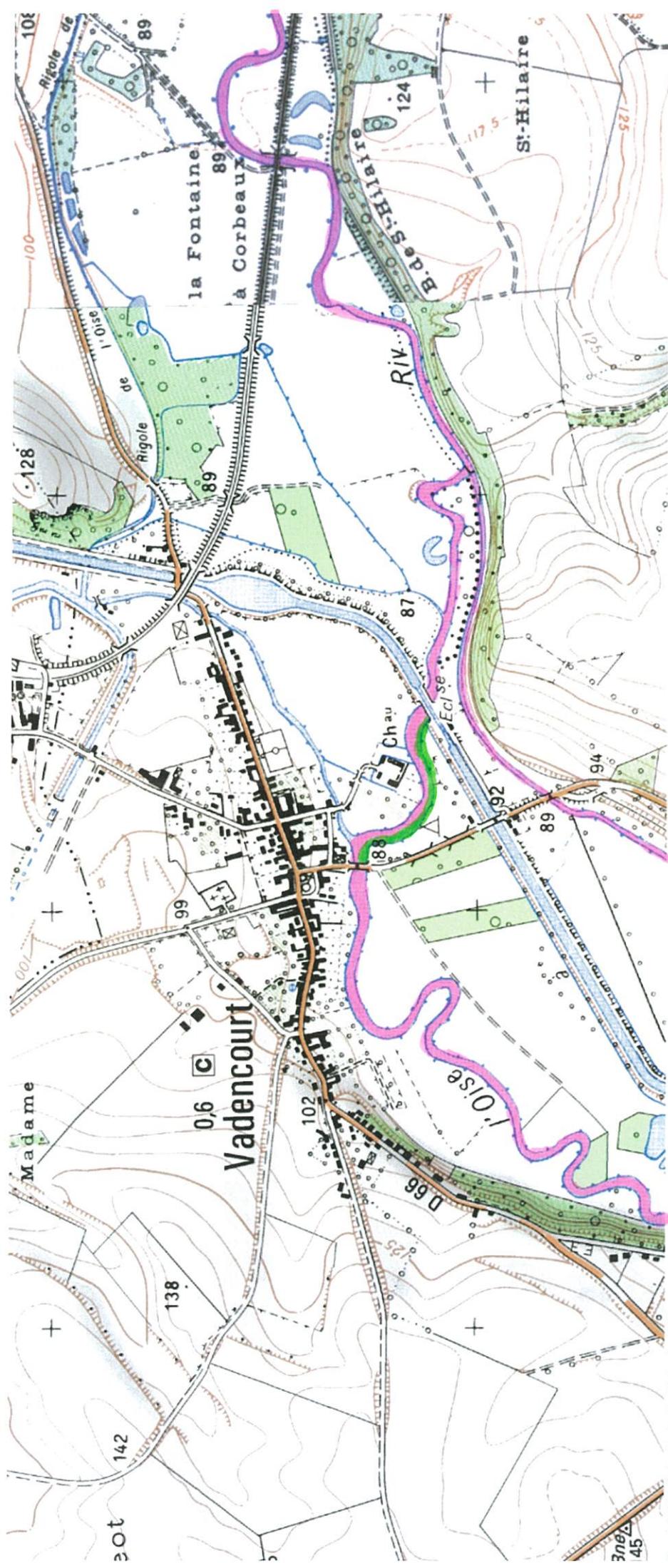


de l'origine du canal situé à 60 m à l'aval du pont de CHAUNY jusqu'à l'axe prolongé de l'écluse d'ABBECOURT (P.K. 2,830)	Lot n°1 2830 m
---	--------------------------

de l'axe prolongé de l'écluse d'ABBECOURT jusqu'au pont de MANICAMP (P.K. 2,830 à 4,930)	Lot n°2 2100 m
--	--------------------------

du pont de MANICAMP jusqu'à la limite des départements de l'Aisne et de l'Oise (P.K. 4,930 à 7,000)	Lot n°3 2070 m
---	--------------------------

Rivière Oise non domaniale

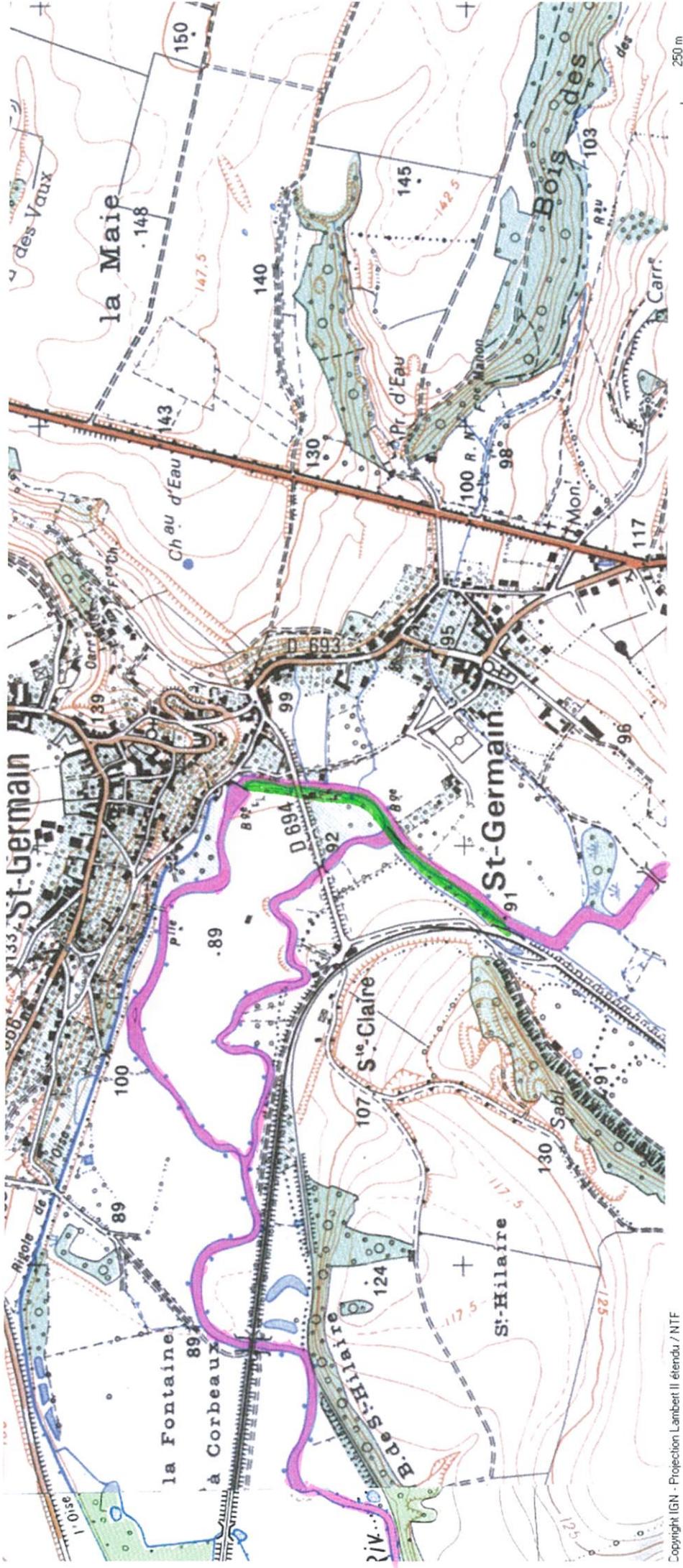


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

**Pêche de la carpe de nuit autorisée
(uniquement en rive gauche)**

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière Oise non domaniale

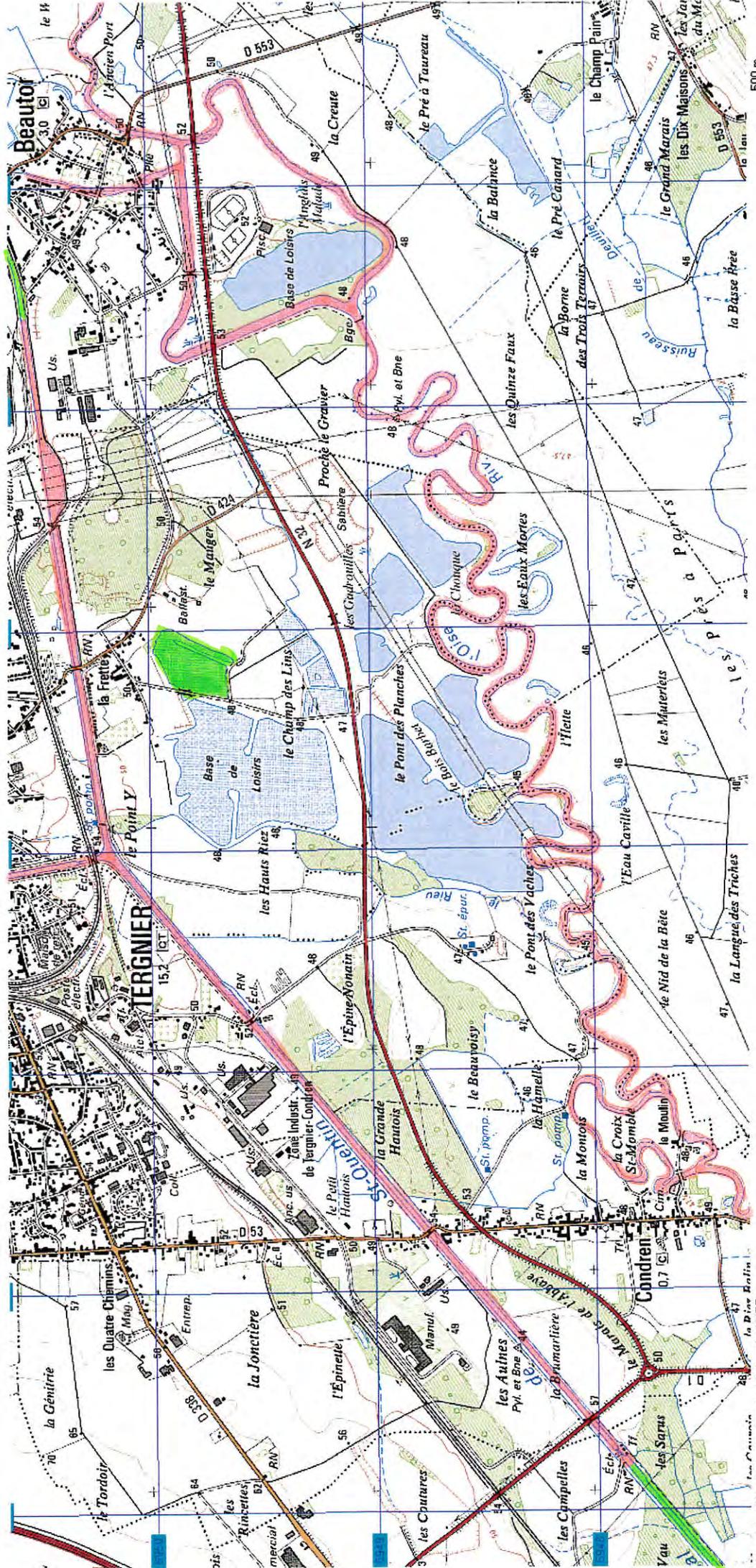


Pêche de la carpe de nuit autorisée
(uniquement en rive gauche)

Pêche de la carpe de nuit interdite

Copyright I.G.N. - Projection Lambert II étendu / NTF

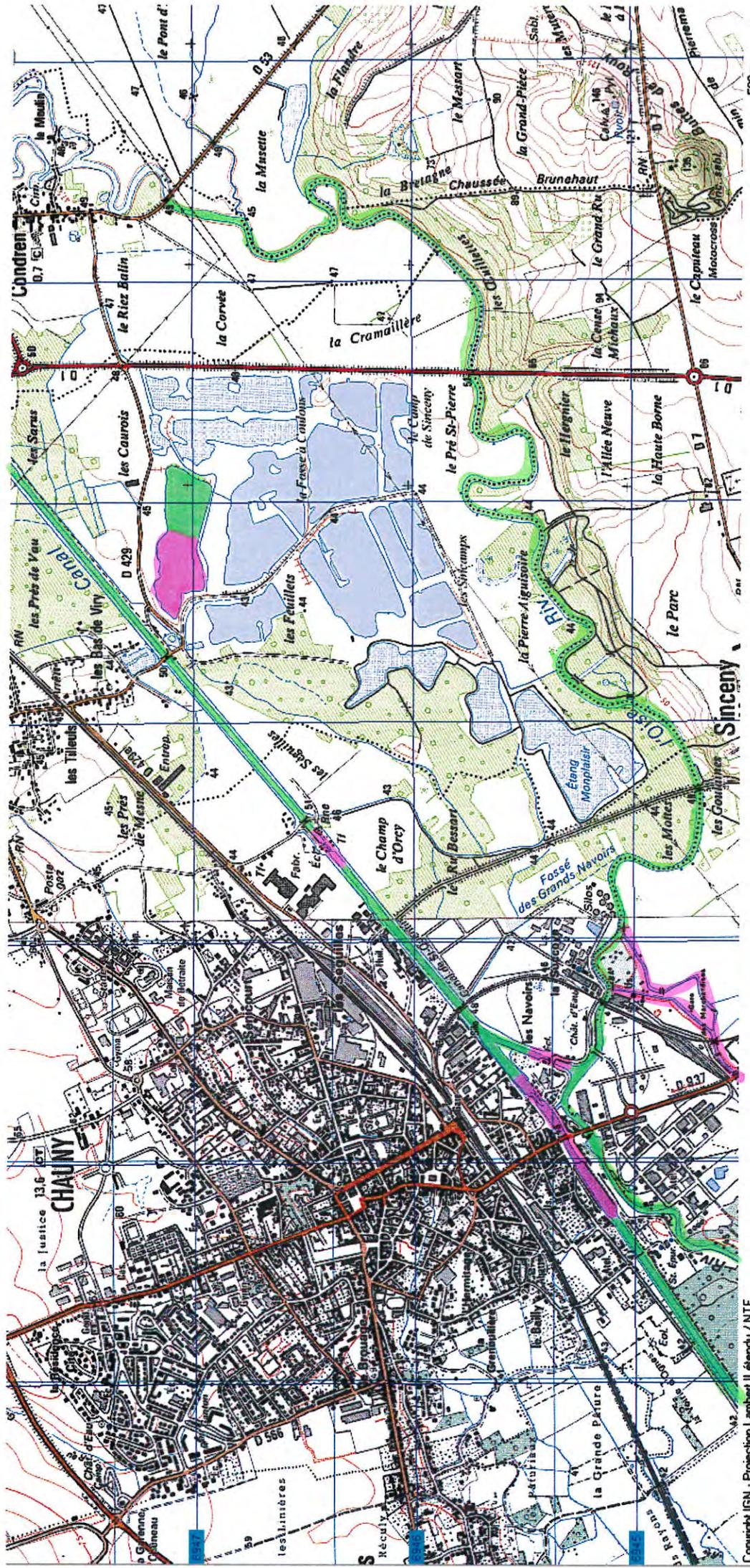
Rivière Oise sauvage (1/3)



Pêche de la carpe de nuit interdite

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Rivière Oise sauvage (2/3)

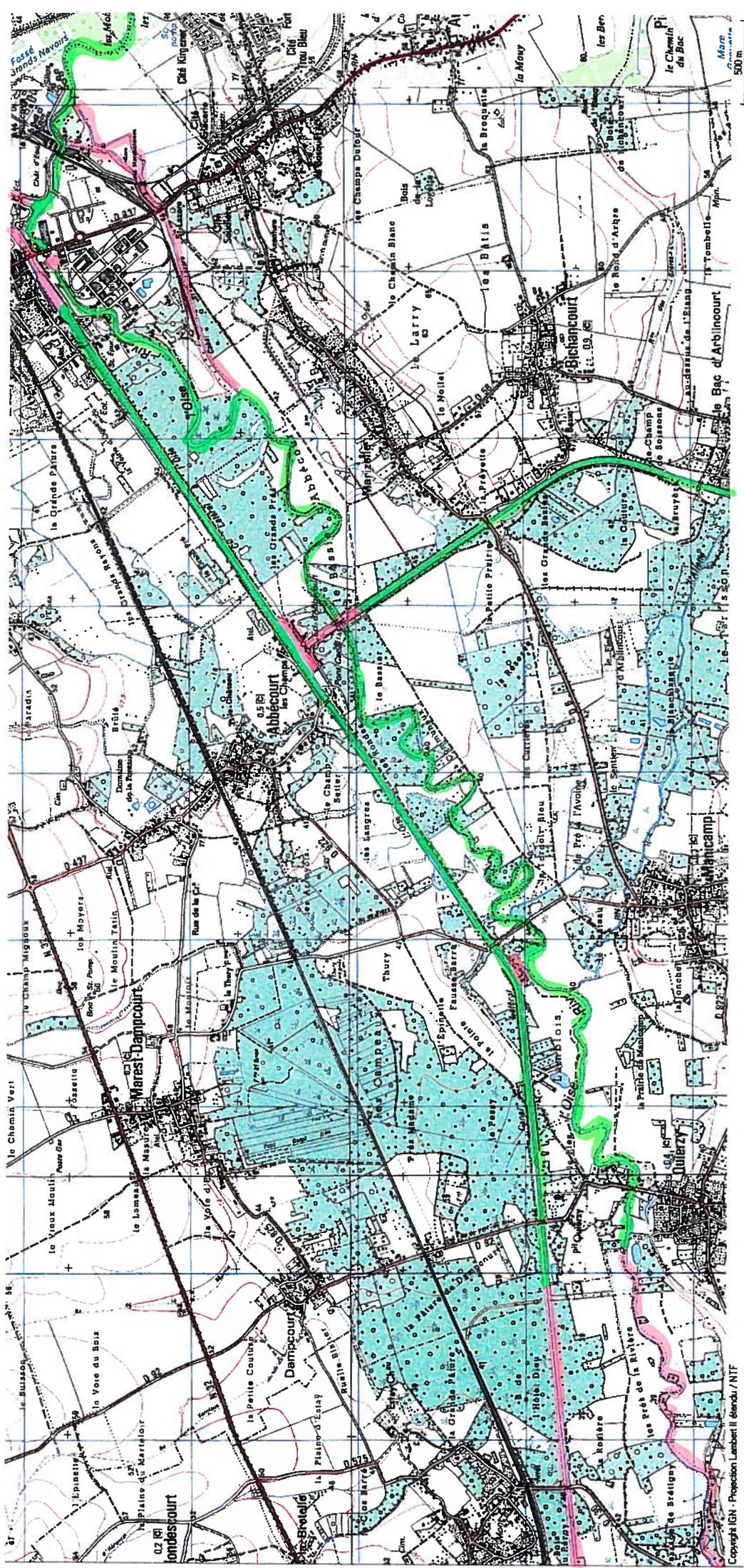


Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Rivière Oise sauvage (3/3)



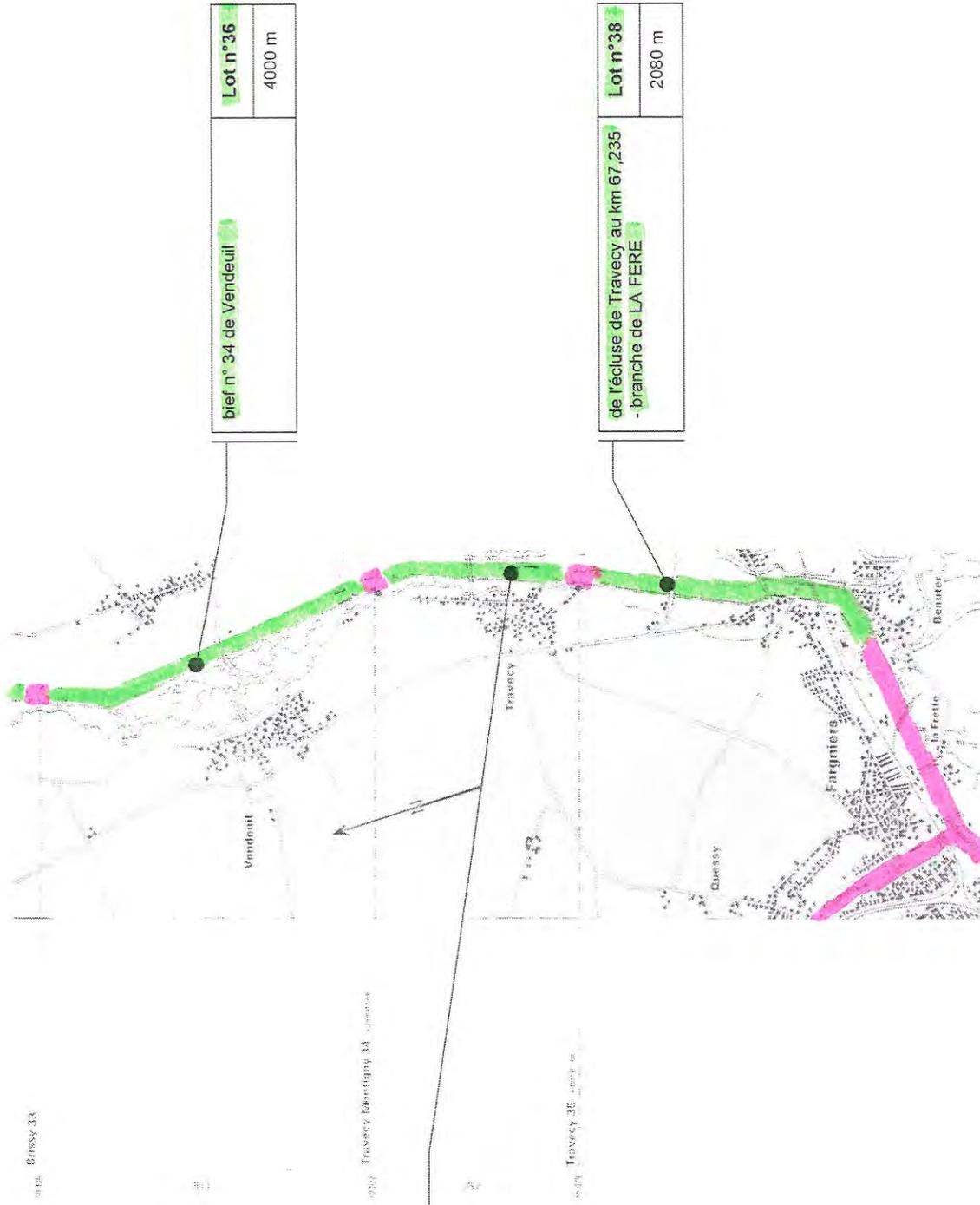
Pêche de la carpe de nuit autorisée

Pêche de la carpe de nuit interdite

Canal de la Sambre à l'Oise

Situation des lots de pêche

2005 - 2009



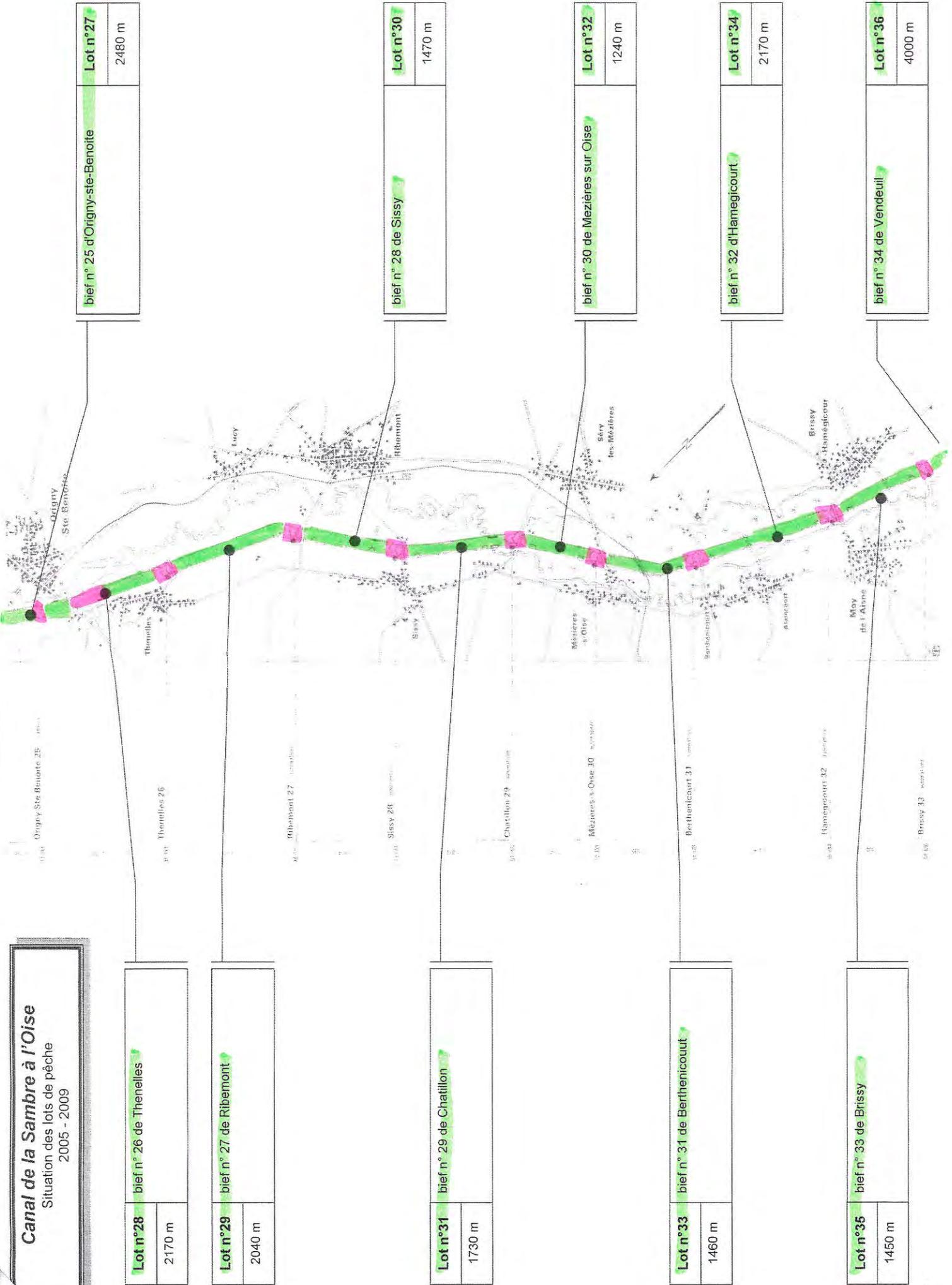
bief n° 34 de Vendeuil	Lot n° 36
	4000 m

de l'écluse de Travecy au km 67,235 - branche de LA FERÉ	Lot n° 38
	2080 m

Lot n° 37	bief n° 35 de Travecy
2370 m	

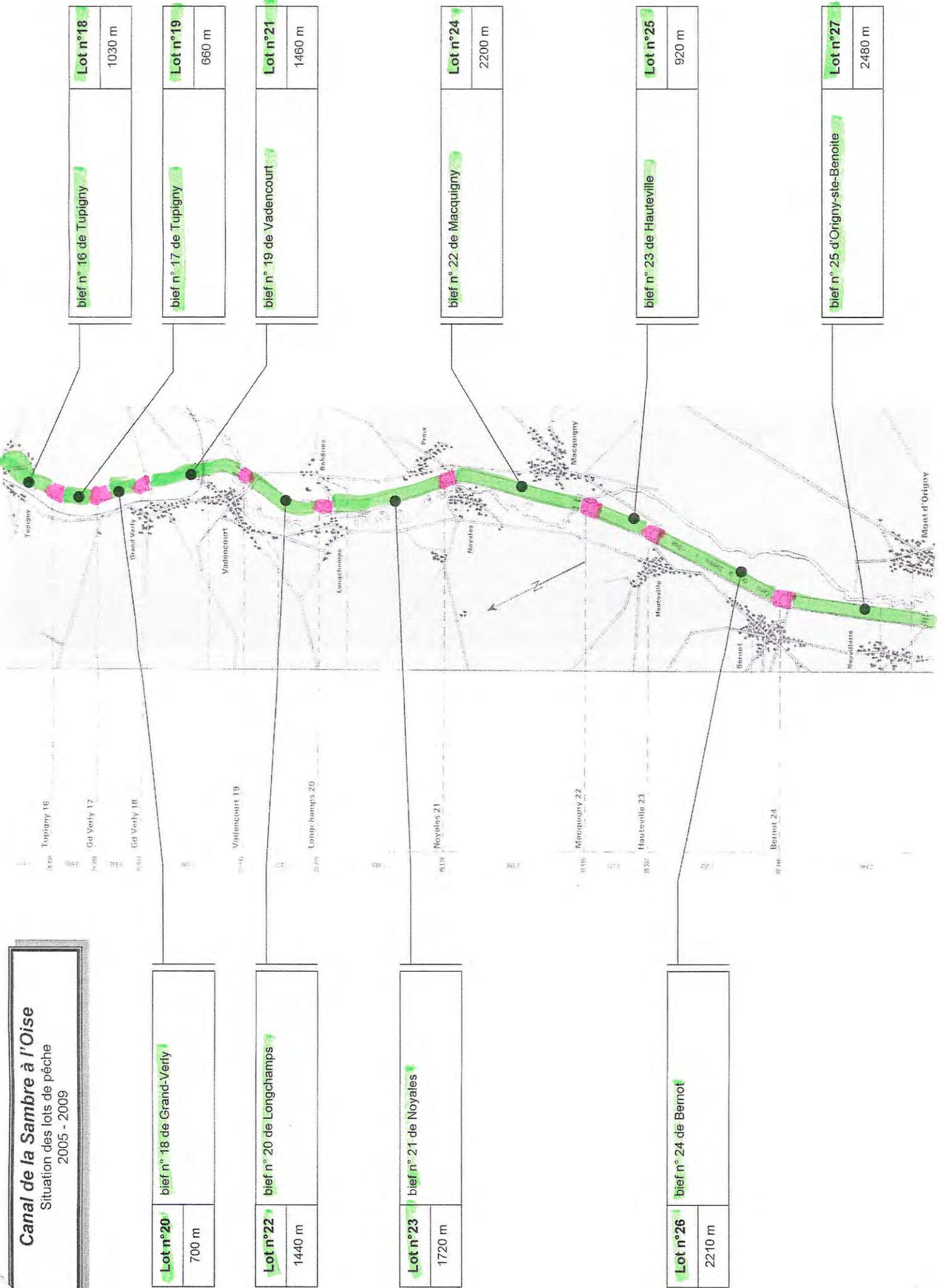
Canal de la Sambre à l'Oise

Situation des lots de pêche
2005 - 2009



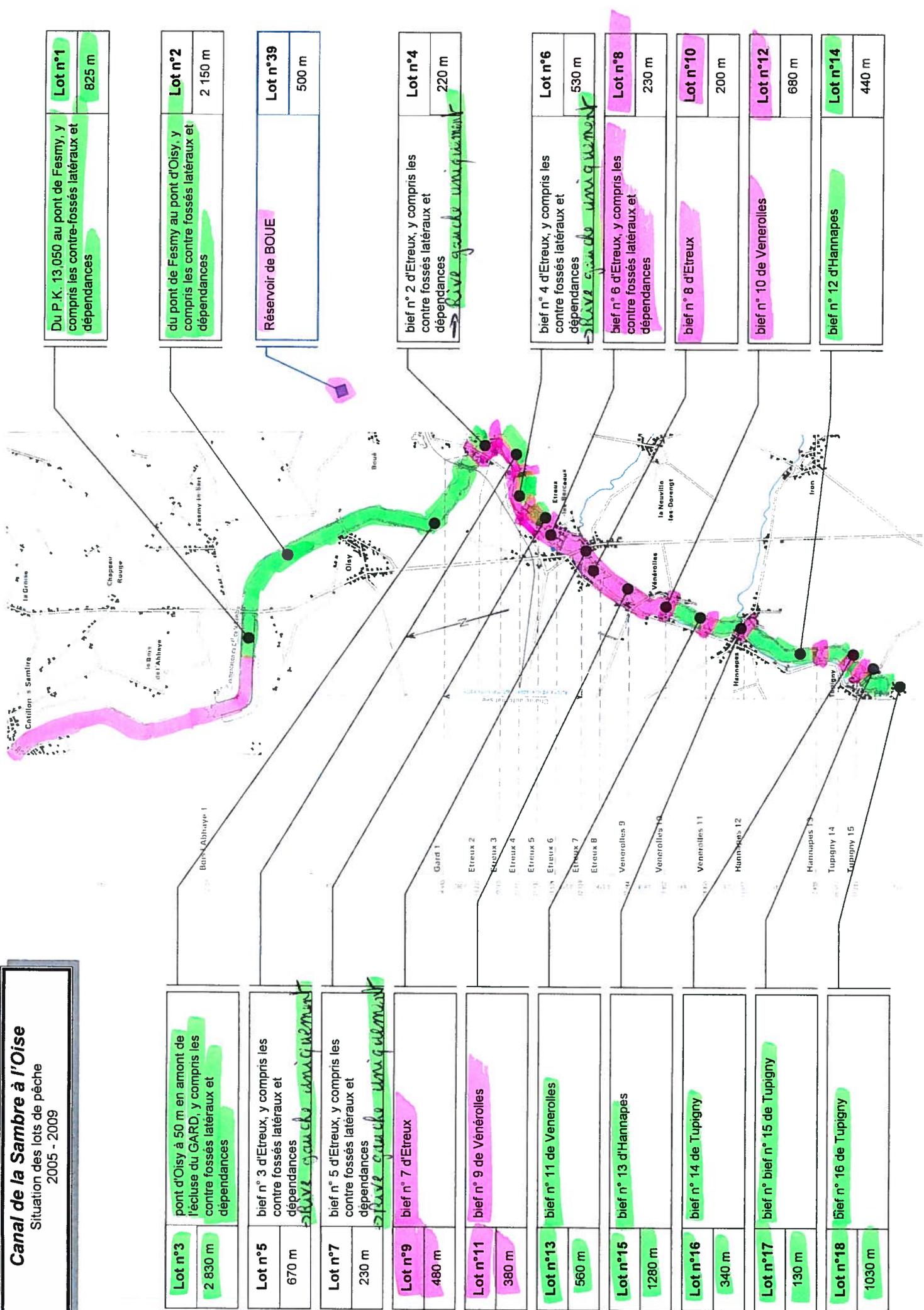
Canal de la Sambre à l'Oise

Situation des lots de pêche
2005 - 2009



Canal de la Sambre à l'Oise

Situation des lots de pêche
2005 - 2009

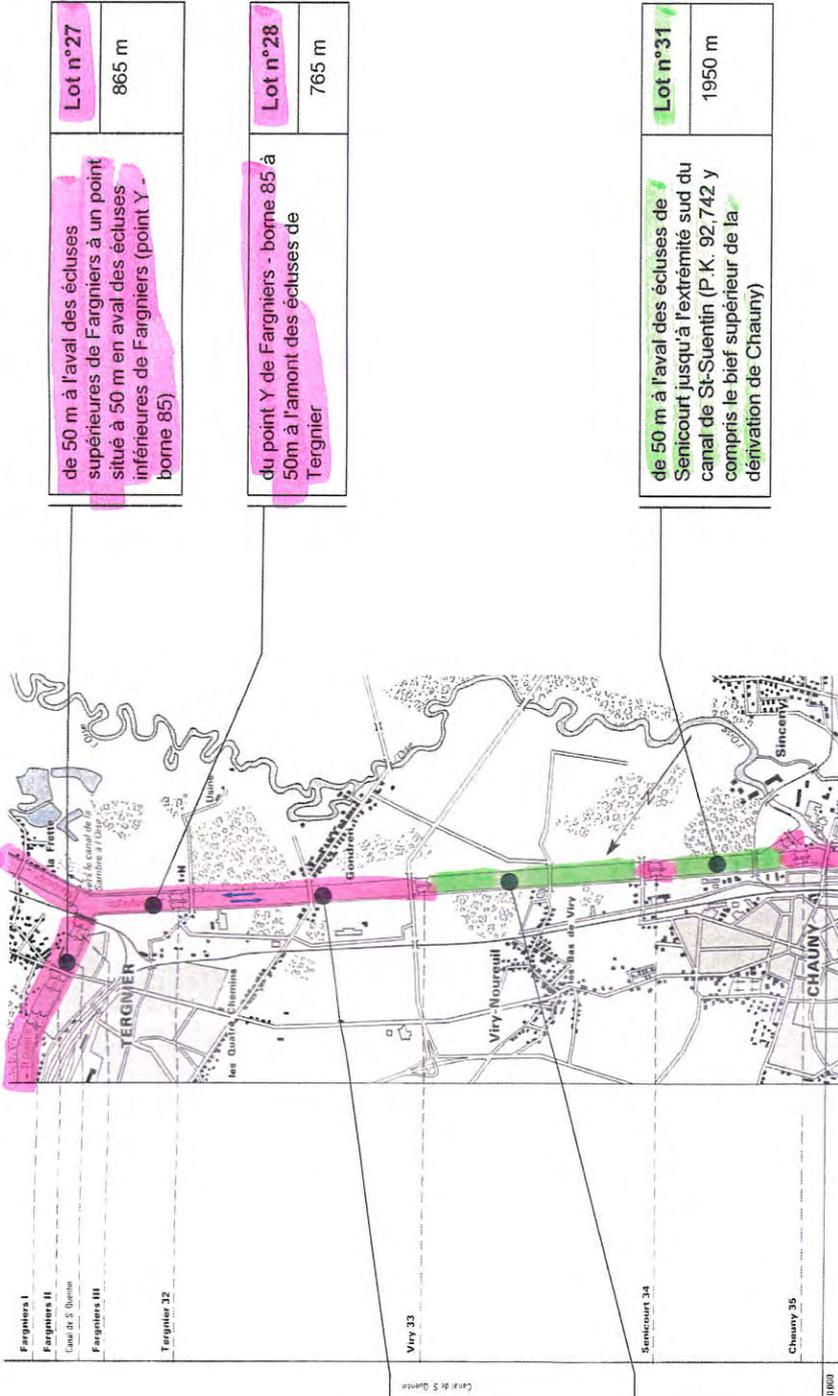


Lot n°3	2 830 m	pont d'Oisy à 50 m en amont de l'écluse du GARD, y compris les contre fossés latéraux et dépendances
Lot n°5	670 m	bief n° 3 d'Etreux, y compris les contre fossés latéraux et dépendances <i>rive gauche uniquement</i>
Lot n°7	230 m	bief n° 5 d'Etreux, y compris les contre fossés latéraux et dépendances <i>rive gauche uniquement</i>
Lot n°9	480 m	bief n° 7 d'Etreux
Lot n°11	380 m	bief n° 9 de Vénérolles
Lot n°13	560 m	bief n° 11 de Vénérolles
Lot n°15	1280 m	bief n° 13 d'Hannappes
Lot n°16	340 m	bief n° 14 de Tupigny
Lot n°17	130 m	bief n° bief n° 15 de Tupigny
Lot n°18	1030 m	bief n° 16 de Tupigny

Lot n°1	825 m	Du P.K. 13,050 au pont de Fesmy, y compris les contre-fossés latéraux et dépendances
Lot n°2	2 150 m	du pont de Fesmy au pont d'Oisy, y compris les contre fossés latéraux et dépendances
Lot n°39	500 m	Réservoir de BOUE
Lot n°4	220 m	bief n° 2 d'Etreux, y compris les contre fossés latéraux et dépendances <i>rive gauche uniquement</i>
Lot n°6	530 m	bief n° 4 d'Etreux, y compris les contre fossés latéraux et dépendances <i>rive gauche uniquement</i>
Lot n°8	230 m	bief n° 6 d'Etreux, y compris les contre fossés latéraux et dépendances
Lot n°10	200 m	bief n° 8 d'Etreux
Lot n°12	680 m	bief n° 10 de Vénérolles
Lot n°14	440 m	bief n° 12 d'Hannappes

Canal de saint Quentin

Situation des lots de pêche
2005 - 2009



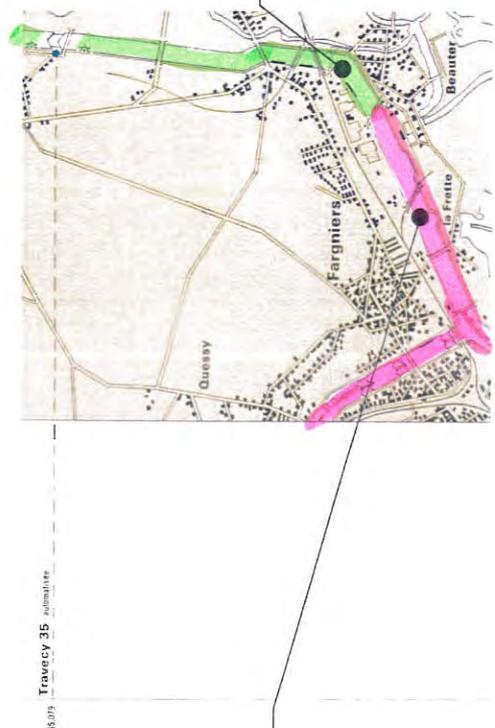
de 50 m à l'aval des écluses supérieures de Fargniers à un point situé à 50 m en aval des écluses inférieures de Fargniers (point Y - borne 85)	Lot n°27
	865 m

du point Y de Fargniers - borne 85 à 50m à l'amont des écluses de Tergnier	Lot n°28
	765 m

de 50 m à l'aval des écluses de Sencourt jusqu'à l'extrémité sud du canal de St-Suentin (P. K. 92,742 y compris le bief supérieur de la dérivation de Chauny)	Lot n°31
	1950 m

de 50 m à l'aval des écluses de Tergnier à 50 m à l'amont des écluses de Viry	Lot n°29
	2450 m

de 50 m à l'aval des écluses de Viry Noureuil à 50 m à l'amont des écluses de Sencourt	Lot n°30
	2200 m



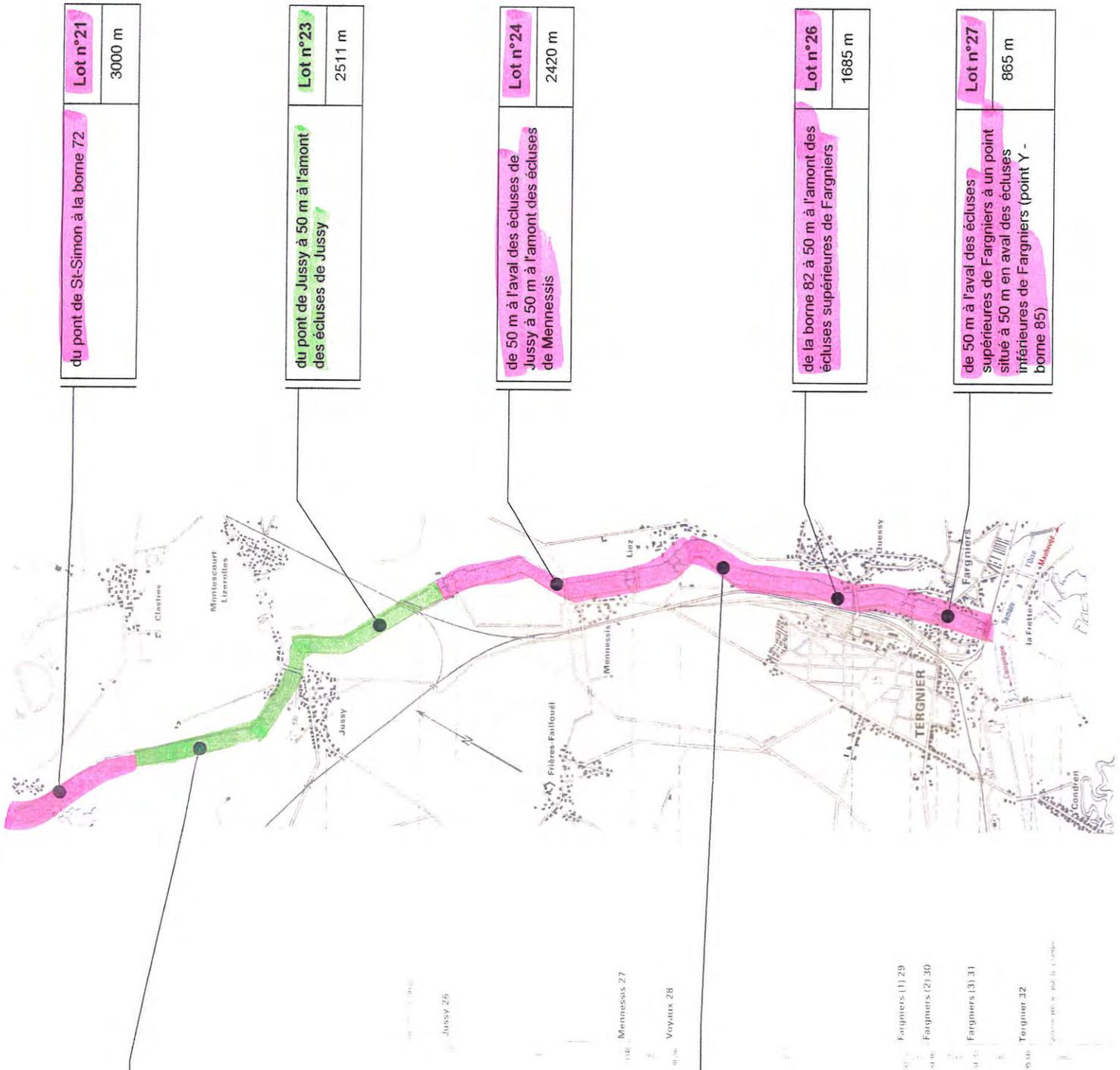
du point Y de Fargniers (passerelle de halage à l'entrée de la branche de la FERÉ) au pont Japy	Lot n°32
	2200 m

du pont Japy à la limite du canal de la Sambre à l'Oise	Lot n°33
	1420 m

Canal de saint Quentin

Situation des lots de pêche

2005 - 2009



du pont de St-Simon à la borne 72	Lot n°21
	3000 m

du pont de Jussy à 50 m à l'amont des écluses de Jussy	Lot n°23
	2511 m

de 50 m à l'aval des écluses de Jussy à 50 m à l'amont des écluses de Mennessis	Lot n°24
	2420 m

de la borne 82 à 50 m à l'amont des écluses supérieures de Fargniers	Lot n°26
	1685 m

de 50 m à l'aval des écluses supérieures de Fargniers à un point situé à 50 m en aval des écluses inférieures de Fargniers (point Y - borne 85)	Lot n°27
	865 m

de la borne 72 au pont de Jussy	Lot n°22
	2475 m

de 50 m à l'aval des écluses de Mennessis à la borne 82	Lot n°25
	2135 m

- Jussy 25
- Mennessis 27
- Voyaux 28
- Fargniers (1) 29
- Fargniers (2) 30
- Fargniers (3) 31
- Tergnier 32

Canal de saint Quentin

Situation des lots de pêche
2005 - 2009

Rivière de Somme domaniale

Situation des lots de pêche
2005 - 2010

Lot n°11	de 50 m à l'aval des écluses de St-Quentin à la borne 54 y compris le nouveau port de St-Quentin
3270 m	

de la borne 54 à la borne 56	Lot n°12
	2000 m

↳ uniquement du pont de Vélizy l'ancien pont de la voie ferrée, au pont d'Oestries sur la RD 678

Lot n°13	de la borne 56 à 50 m à l'amont des écluses de Fontaine-les-Clercs
2200 m	

de 50 m à l'aval des écluses de Fontaine-Les-Clercs au P.K. 60,600	Lot n°14
	2150 m

Lot n°15	du P.K. 60,600 à 50 m à l'amont des écluses de Seraucourt, y compris le port de Seraucourt
2230 m	

du pont de Seraucourt au droit de la borne 241D	Lot n°17
	1850 m

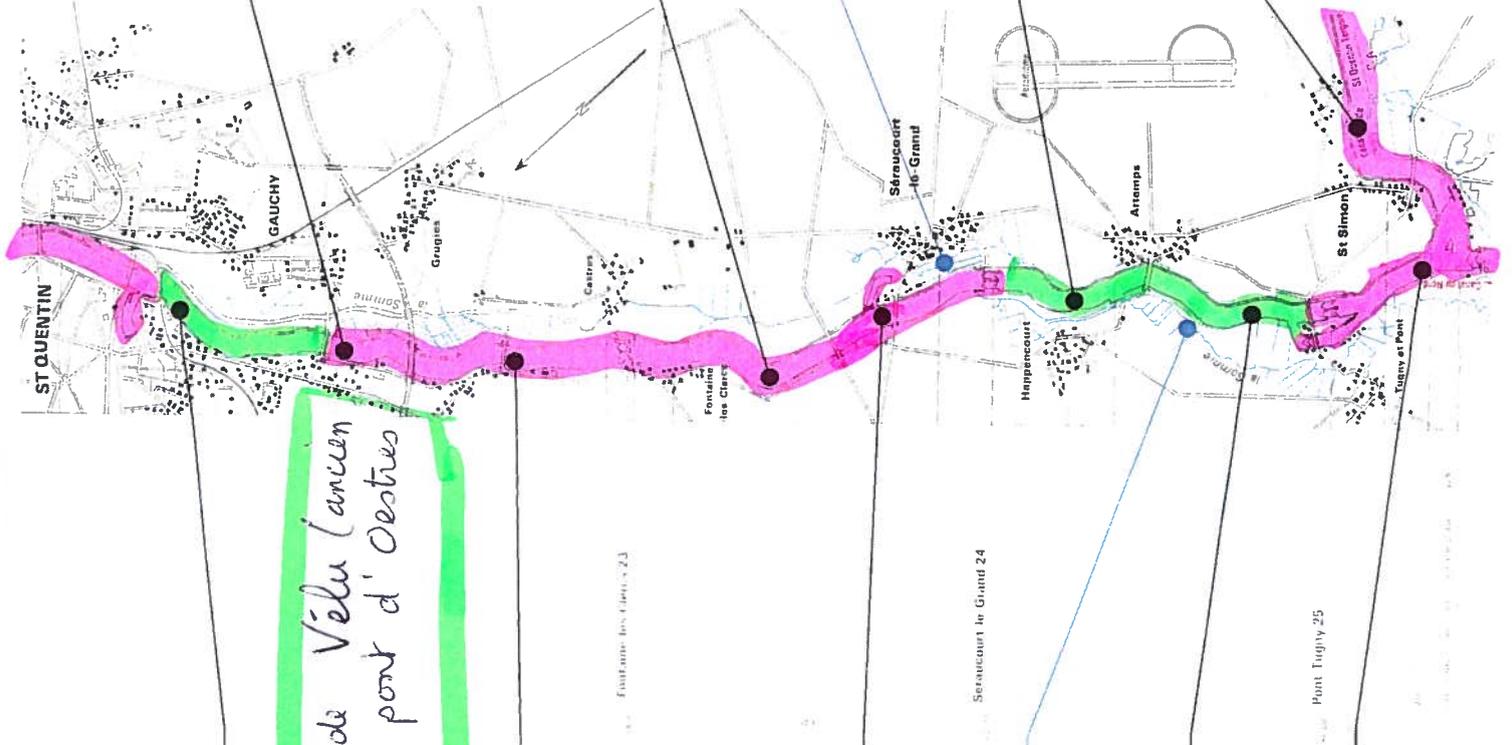
Lot n°18	de la limite des bornes 80 et 81 jusqu'au barrage de la MERE NOURRICE - rigole de la MERE NOURRICE à Pont Tugny
1900 m et 350 m	

de 50 m en aval des écluses de Seraucourt jusqu'au pont d'Artemps	Lot n°16
	1580 m

Lot n°17	du pont d'Artemps jusqu'à 50 m à l'amont des nouvelles écluses de Pont Tugny, y compris le bras mort à l'amont de Pont Tugny
1950 m	

du pont de St-Simon à la borne 72	Lot n°21
	3000 m

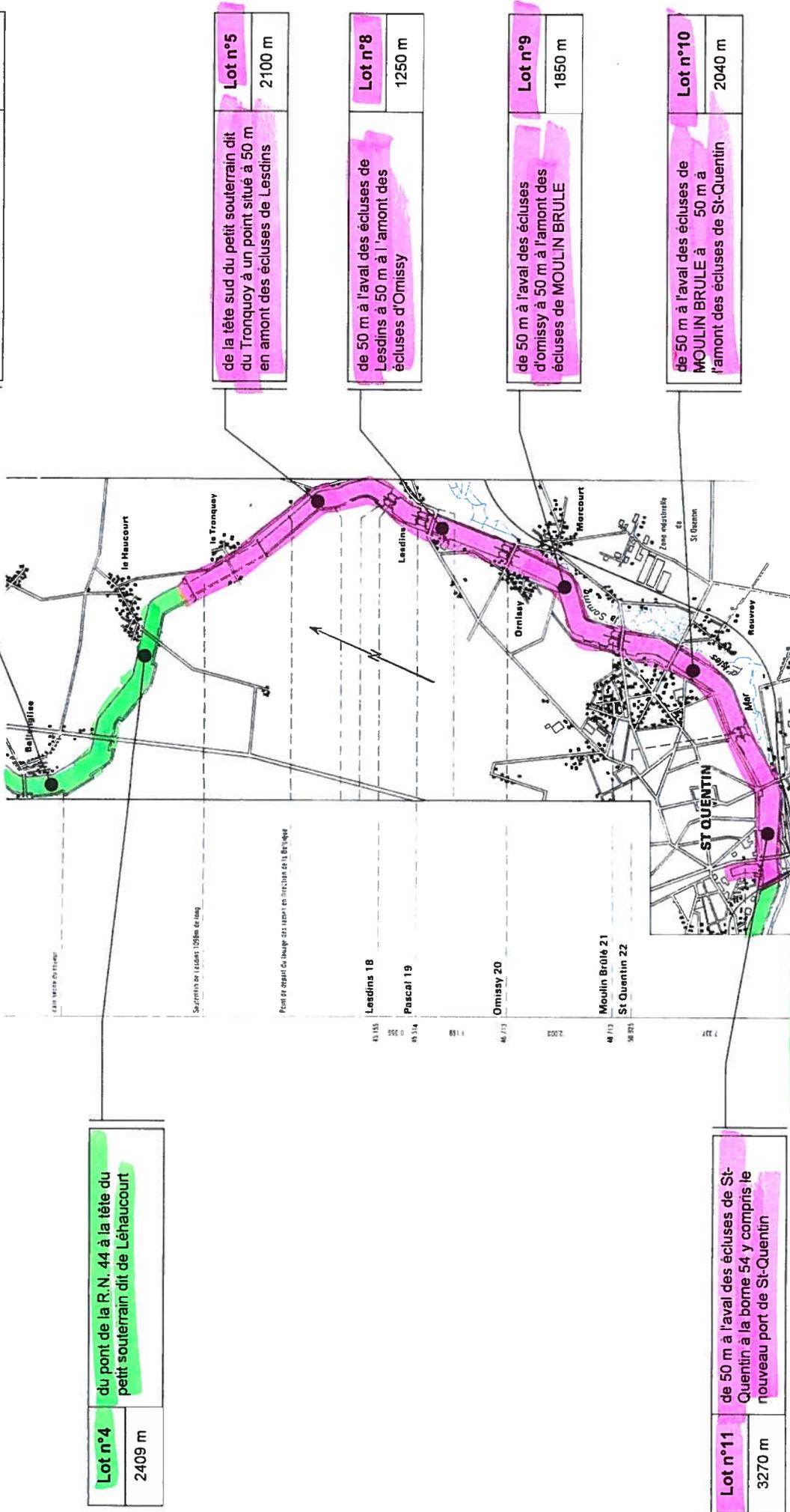
Lot n°20	de 50 m à l'aval des nouvelles et anciennes écluses de Pont Tugny jusqu'au pont de St-Simon, y compris le port de Pont Tugny
2850 m	



Canal de saint Quentin

Situation des lots de pêche

2005 - 2009



de la borne 37 au pont de la R.N. 44 à Bellenglise	Lot n°3
	2409 m

Lot n°4	du pont de la R.N. 44 à la tête du petit souterrain dit de Léhaucourt
2409 m	

Lot n°5	de la tête sud du petit souterrain dit du Tronquoy à un point situé à 50 m en amont des écluses de Lesdins
2100 m	

Lot n°8	de 50 m à l'aval des écluses de Lesdins à 50 m à l'amont des écluses d'Omissy
1250 m	

Lot n°9	de 50 m à l'aval des écluses d'Omissy à 50 m à l'amont des écluses de MOULIN BRULE
1850 m	

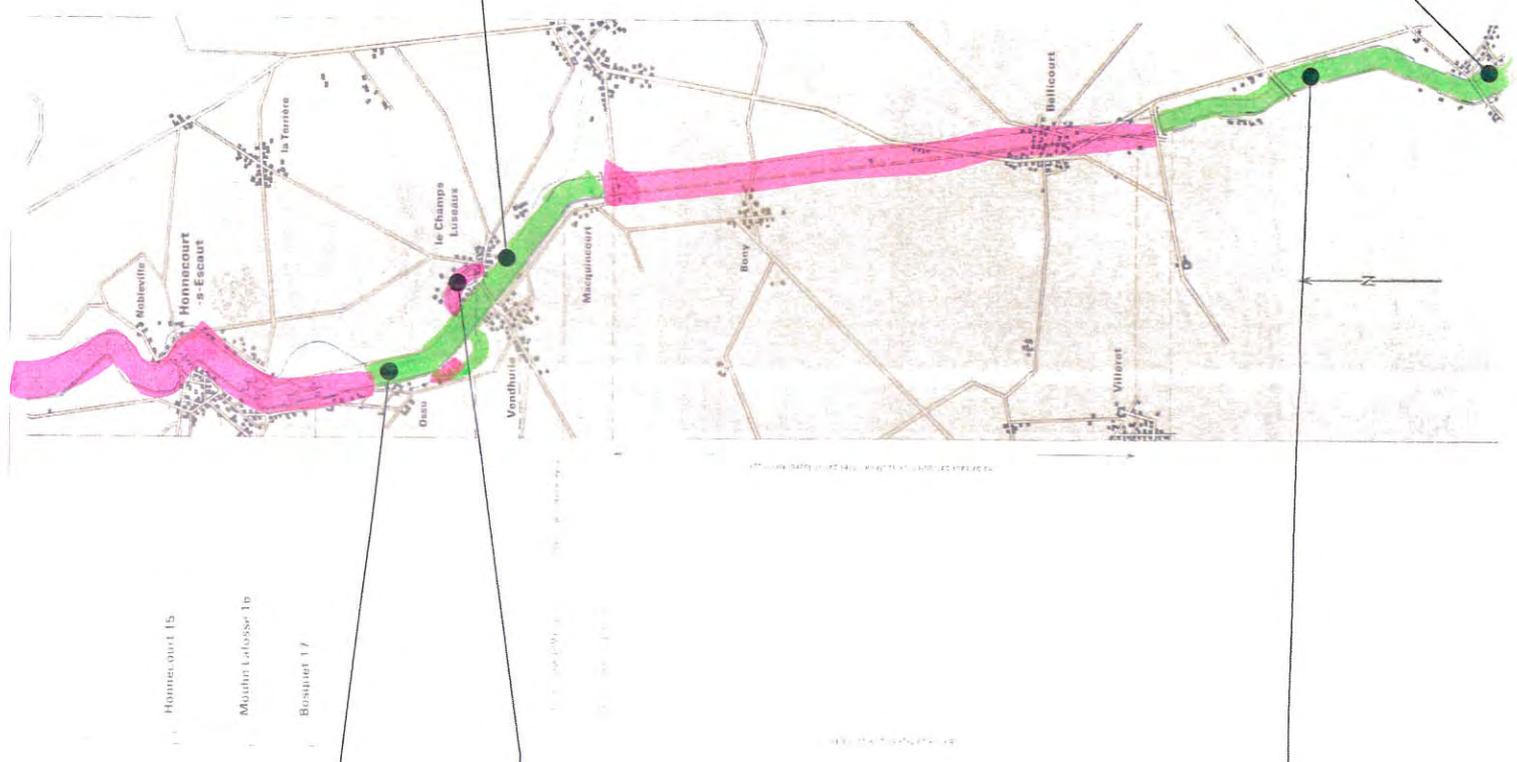
Lot n°10	de 50 m à l'aval des écluses de MOULIN BRULE à 50 m à l'amont des écluses de St-Quentin
2040 m	

Lot n°11	de 50 m à l'aval des écluses de St-Quentin à la borne 54 y compris le nouveau port de St-Quentin
3270 m	

↳ uniquement du pont de Vélou (ancien pont de la voie ferrée) au pont d'Osobres sur la RD 678

Canal de saint Quentin

Situation des lots de pêche
2005 - 2009



Lot n°1	du P. K. 26,050 (limite séparative des départements du Nord et de l'Aisne) au P. K. 27,715
1665 m	

Lot n°1 ter	rigole d'alimentation provenant de l'ancien souterrain Laurent à Vendhulle
450 m	

du P. K. 27,715 jusqu'à la tête Nord du grand souterrain	
Lot n°1 bis	1330 m

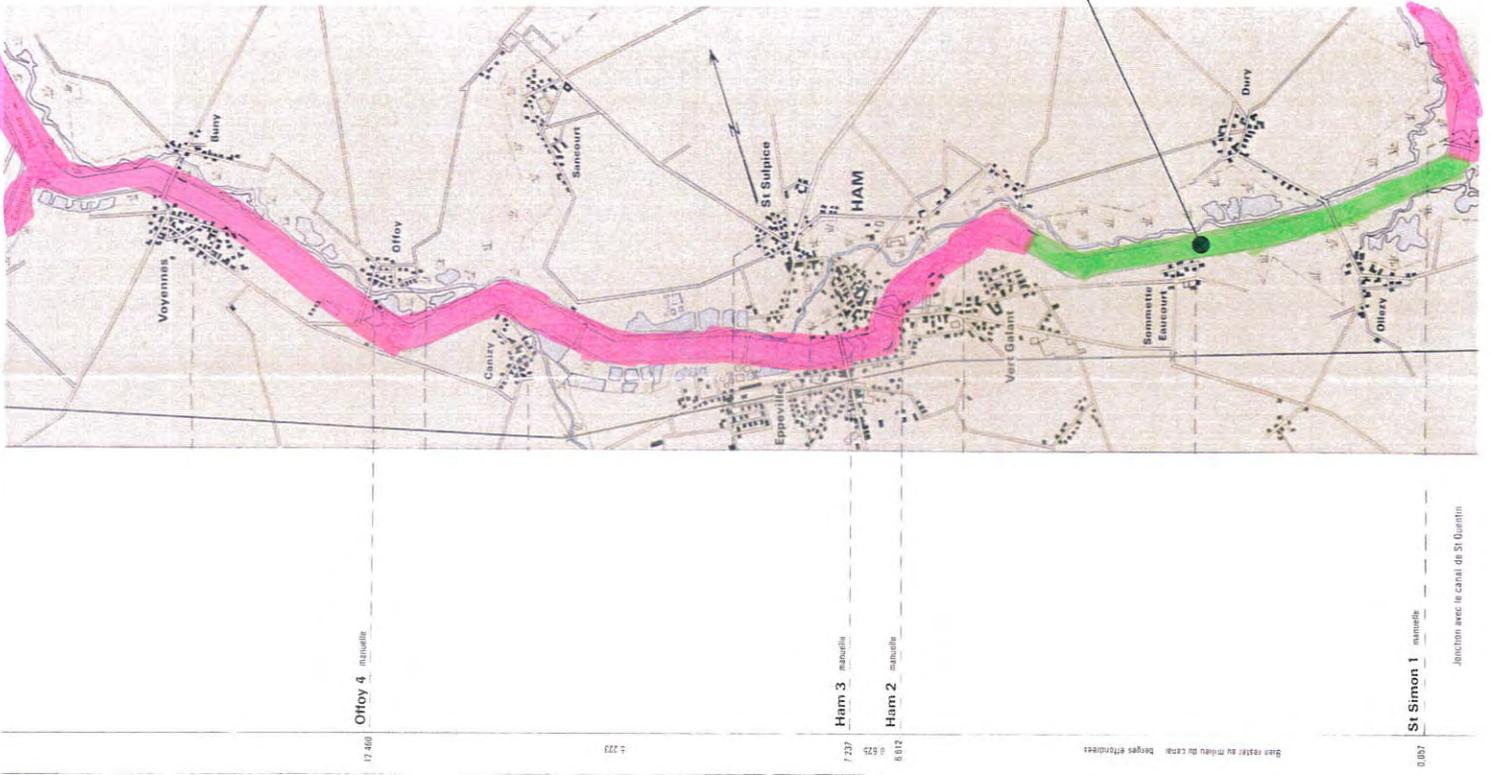
Lot n°2	de la tête sud du grand souterrain dit de Riqueval à la borne 37
2493 m	

de la borne 37 au pont de la R. N. 44 à Bellenglise	
Lot n°3	2409 m

Canal de la Somme

Situation des lots de pêche

2005 - 2009



D'un point situé à 50m en aval de la tête aval de l'écluse de saint SIMON à la limite de département de l'Aisne et de la Somme, y compris rivière neuve et contre fossé.

Lot n°1

4960 m

Marais communaux de Pierre pont

↳ Plans d'eau N° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21 et 22

